

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 55<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 13 Novembre 1968.

### SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4361).
2. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4362).

#### Affaires culturelles (suite).

MM. Michel Durafour, Léo Hainon, Chazelle, Beauguitte, Rivierez, Commenay, Palewski, Boisdé, Paillet.

M. Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Etat B.

Titre III :

M. Longequeue.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV :

M. Christian Bonnet.

Adoption des crédits du titre IV.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Etat D.

Titre III. — Adoption des crédits.

Art. 60 :

MM. Ansquer, Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Adoption.

Après l'article 60 :

Amendement n° 128 rectifié du Gouvernement.

MM. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Adoption de l'amendement n° 128 rectifié.

Art. 61. — Adoption.

Intérieur et rapatriés.

MM. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Bozzi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Peretti.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt de rapports (p. 4379).

4. — Dépôt d'un avis (p. 4379).

5. — Ordre du jour (p. 4379).

### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 novembre 1968 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Ce soir :

Suite du budget des affaires culturelles ;

Intérieur et rapatriés.

Jeudi 14 novembre, matin, après-midi jusqu'à 17 h 30, et soir :

Intérieur et rapatriés (fin).

Vendredi 15 novembre, matin, après-midi (après la séance réservée aux questions orales) et soir, et samedi 16 novembre, matin et après-midi :

Agriculture, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A.

Lundi 18 novembre, après-midi et soir :

Taxes parafiscales ;

Monnaies et médailles ;

Comptes spéciaux ;

Imprimerie nationale ;

Services financiers ;

Charges communes ;

Articles non rattachés à un budget particulier ;

Recherche scientifique.

Mardi 19 novembre, matin, après-midi et soir :

Recherche scientifique (suite) ;

Information et O. R. T. F. ;

Eventuellement, seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble, avant minuit.

Mercredi 20 novembre, après-midi et, éventuellement, soir :

Projet relatif à la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires ;

Projet sur les transports maritimes d'intérêt national ;

Projet étendant aux départements d'outre-mer des modifications du code civil ;

Projet codifiant des textes relatifs aux tribunaux administratifs ;

.. Projet modifiant le code électoral.

Jeudi 21 novembre, après-midi :

Cinq projets de ratification de conventions ;

Projet relatif aux officiers du génie et des transmissions ;

Projet réformant l'expertise douanière.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 15 novembre, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement et du logement, de MM. Peretti, René Plevin, Pierre Cornet et Fanton, et une question orale sans débat à M. le ministre des postes et télécommunications, de M. Duromea.

Le texte de ces questions a été annexé au compte rendu intégral des séances du mercredi 6 novembre.

Vendredi 22 novembre, après-midi :

Cinq questions orales, sans débat, à M. le ministre de l'agriculture, celles de MM. Cointat et Xavier Deniau, et celles jointes de MM. Poudevigne, Roucaute et Raoul Bayou, et une question orale, avec débat, de M. Souchal, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral des séances de ce jour.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

### AFFAIRES CULTURELLES

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 23.642.806 francs ;

« Titre IV : + 14.477.254 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 238.100.000 francs ;

« Crédits de paiement, 67.800.000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 41.700.000 francs ;

« Crédits de paiement, 11.700.009 francs. »

#### ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à couvrir en 1970.

#### TITRE III

« Chap. 35-31. — Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état : 7 millions de francs. »

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes, assez extraordinairement, quand on connaît votre personne, votre œuvre et votre pensée, la victime gouvernementale exploitée des événements de mai et de juin derniers.

Le budget des affaires culturelles est, certes, en augmentation de 87.900.000 francs sur celui de 1968, mais cette progression, de 16 p. 100 environ, est inférieure au taux de croissance des charges du budget général, de 18,3 p. 100 ; il représente 0,427 p. 100 de l'ensemble des crédits des différents ministères, contre 0,435 p. 100 l'année dernière, accusant ainsi une réduction en pourcentage.

Voilà pourquoi je ne partage pas l'avis de M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial, quand il affirme que le budget des affaires culturelles n'est « ni favorisé, ni sacrifié ». Pour moi, vous êtes atrocement sacrifié. Votre budget est peut-être un budget d'attente, mais le train quitte la gare, croyez-moi, et il risque de ne pas y avoir d'autre convoi avant longtemps.

Pour qui sonne le glas en cet automne budgétaire, sinon — je le regrette — pour votre département qui présente aujourd'hui un document budgétaire triste et négatif sans qu'il en aille, je le précise bien, de votre personnalité ?

Sur un ensemble de chapitres, tous essentiels puisqu'il s'agit, au travers de l'action culturelle, de l'illustration et de la défense de la civilisation elle-même, je retiendrais deux aspects très différents, et je m'en excuse, quant à la finalité et quant aux observations qu'ils me suggèrent : le cinéma sur le plan financier et les maisons de la culture sur le plan philosophique.

En ce qui concerne le cinéma, j'évoquerai les dispositions financières apportant quelques allègements mineurs à l'industrie du cinéma, la T. V. A. et l'aide à l'exploitation, toutes mesures d'ailleurs traitées par M. Beauguette dans son rapport.

L'assujettissement à la T. V. A. des recettes faites aux guichets des cinémas en terminant avec l'impôt spectacle, lequel se cumulait avec les impôts perçus en amont, et permet la récupération de la T. V. A. notamment lors d'aménagements de salles et de travaux de modernisation. Mais l'assiette de l'impôt doit rester ce qu'elle est actuellement — la recette dite « taxable », timbre et taxe spéciale additionnelle non compris. Le taux appliqué ne saurait excéder 13 p. 100. Les petites entreprises, bénéficiant présentement d'une imposition plus faible, devraient être taxées en T. V. A. à 6 p. 100 ou, si le ministère des finances est hostile, pour des raisons de doctrine, à un système comportant deux taux différents, d'autres méthodes appropriées seraient à envisager.

L'article 12 de la loi de finances autorise, pour 1969, la reconduction de l'exonération du droit de timbre des quittances pour les billets d'entrée dans les salles dont le prix n'excède pas 10 francs. Cette mesure, qui s'applique à l'immense majorité des salles, est excellente, mais elle devrait devenir rapidement définitive.

L'article 60 prévoit le relèvement de 3.000 francs à 5.000 francs du dernier palier des recettes hebdomadaires servant à la détermination de l'impôt sur les spectacles. Cette disposition est heureuse, comme l'élévation à 2.000 francs du niveau des recettes hebdomadaires des séances de cinéma principalement destinées à la jeunesse et aux familles en-dessous duquel elles sont exemptées de l'impôt sur les spectacles.

Enfin, l'article 61 de la loi de finances, qui étend à douze semaines en province la durée d'exemption de la taxe pour les films projetés dans les cinémas d'art et d'essai, favorise l'effort de certaines salles et de certains animateurs soucieux d'offrir au public des spectacles de qualité dont l'audience demeure, hélas ! aléatoire.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit encore là d'aménagements partiels — vous en êtes convenu vous-même, monsieur le ministre — et non de l'abolition du régime fiscal dont la profession réclame la suppression.

Pour ce qui est de l'aide à l'exploitation, il y aurait lieu d'instituer rapidement — et telles sont d'ailleurs vos intentions, si je vous ai bien compris — une faculté d'option en matière de soutien financier au profit des petites exploitations : les salles modestes aux perspectives de recettes limitées et qui ne sauraient proposer des programmes importants d'investissement seraient déchargées de la taxe additionnelle.

Voilà les observations que je souhaitais présenter au sujet de la fiscalité qui frappe l'industrie du cinéma, laquelle est en proie, comme d'autres, à des difficultés d'ordre technique et budgétaire.

Je dirai quelques mots maintenant sur un tout autre sujet dont on a déjà beaucoup parlé : les maisons de la culture.

M. Schnebelen, rapporteur pour les affaires culturelles, m'autorisera sans doute à relever dans son rapport une légère erreur. Il y annonce l'ouverture de la maison de la culture de Saint-Etienne pour 1970 ou 1971. Or elle est ouverte, mon cher collègue, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1968 — l'administration communale est souvent en avance sur les prévisions de l'Etat — et son coefficient de fréquentation est déjà très élevé, sans doute parce qu'il existe dans la ville que j'administre un noyau d'animation culturelle important qui a facilité une opération généralement

redoutée : la mise à disposition d'un public non recensé, non connu, d'une usine en béton, gigantesque cellule de recherche aux cent faces diverses.

Mais il est vrai — et c'est peut-être ce qu'a voulu suggérer M. le rapporteur — que l'Etat, qui a concouru à la construction de l'ensemble immobilier dans la proportion d'environ 30 p. 100, confondus les dépenses du bâtiment, du terrain et des voiries, ne participe pas, au moins pour l'instant, au financement de son fonctionnement.

Cela m'amène à traiter de la vocation d'une maison de la culture : lieu de rencontre, lieu de création, lieu d'exaltation, lieu de réflexion et de recherche, la maison de la culture apparaît d'abord comme une ouverture de la ville, sur tout ce qui n'est pas elle, dans le temps même où elle a l'obligation de répondre à des besoins locaux traditionnels impératifs.

J'ai été, monsieur le ministre, et vous le savez, longtemps en conflit, au moins apparent, avec votre département ministériel sur la vocation de la maison de la culture de Saint-Etienne et, d'une manière générale, sur la vocation de toutes les maisons de la culture. Je disais, et je continue à croire que cela est vrai, qu'aucune maison de la culture ne ressemble à une autre, pour cette simple raison que deux villes n'offrent le même visage.

A Saint-Etienne, ville sans théâtre, la maison de la culture est aussi le théâtre municipal — je voudrais dire le théâtre tout court — grâce à une infrastructure rajeunie et libérée, où *Faust* et *Manon*, mieux joués, abandonnent déjà la scène à *Don Quichotte* ou à *Porgy and Bess*. Elle est encore un haut lieu de création et de recherche, en ce qui concerne le centre d'art dramatique et Jean Dasté. Il y a un an, certain de mes collègues, aujourd'hui contestataire, se félicitait des bonnes relations qui existaient entre eux, votre département ministériel et leurs aînés. J'étais un peu, alors, le Bôtien qui ne comprenait rien. Puis sont survenus les événements de mai 1968, et beaucoup de choses ont changé brusquement. Pour moi, qui protestait essentiellement dans le système que vous proposiez contre une manière de gérer qui ne me paraissait pas absolument saine — et nullement contre la création que je respecte trop pour la mettre en cause — tout s'est arrangé, au contraire.

Et voilà pourquoi, hier, Jean Dasté et la Comédie de Saint-Etienne se sont installés dans une maison de la culture, théoriquement ignorée de vos services en ce qui concerne le financement de son fonctionnement, au moment précis où d'autres directeurs de centres dramatiques sont menacés de congédiement dans des maisons de la culture qui sont, elles, subventionnées par vos soins.

Fidèle à la même conception depuis dix ans, je me trouve désormais en communion de pensée avec ceux-là mêmes qui critiquaient mon action, sans doute sans en avoir suffisamment examiné la motivation.

Vous avez cet après-midi, monsieur le ministre, très bien admis le principe du non-cumul, que je crois excellent, des fonctions de directeur de la maison de la culture et de directeur de centre dramatique. Vous avez admis aussi, et je crois également que vous avez raison, la nécessité de la diversification des disciplines de ladite maison.

Débattre de la culture, essayer de la définir — et une récente conférence à caractère mondial de l'U. N. E. S. C. O. a buté sur cette difficulté — c'est pratiquement discuter du sexe des anges et, ainsi, de la vocation de la maison de la culture prise en tant que telle. L'empirisme est la seule règle en un tel domaine.

Je fais à l'heure actuelle une expérience passionnante, sans aide financière de votre département — mais je ne désespère point de l'obtenir — et, cependant, cette expérience est moins onéreuse que d'autres, car la maison de la culture et des loisirs de Saint-Etienne fonctionne avec un peu moins de trente personnes, techniciens, administrateurs et employés des services d'accueil réunis.

Oui, j'espère démontrer qu'en respectant totalement le créateur, en le laissant libre de son choix — le public étant finalement le souverain juge — en exigeant de lui, en contrepartie, qu'il respecte la liberté et les goûts d'autrui, comme on respecte les siens propres, il y a une possibilité, la seule possibilité à mon sens, d'animer une maison de la culture, d'y associer la cellule communale, cellule participante au sens noble et complet du terme, de peupler le temple et d'en dégager le fronton.

Si l'on n'avait joué une première fois Shakespeare, Molière ou Musset, sans doute n'auraient-ils jamais écrit de seconde pièce.

Il faut bien être inconnu avant d'être célèbre. L'important est d'autoriser chacun selon son génie et selon son tempérament à créer, à présenter une œuvre nouvelle ou ancienne, à débattre de son répertoire, à chercher, là où il croit le trouver, un public.

En concluant, permettez-moi, monsieur le ministre, de regretter la modicité de votre budget par rapport à l'ensemble des dépenses publiques. La fédération nationale des centres culturels communaux demande depuis longtemps — et j'ai eu l'occasion de vous l'exposer — à la fois l'application de la règle selon laquelle 1 p. 100 du budget de l'Etat serait consacré aux affaires culturelles, pourcentage, à mon avis, minimum, et la création d'une sorte de dot, réalisée sans doute par emprunt, palliant un retard qui ne sera pas rattrapé autrement.

Mais il y a autre chose. Le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles craque dans un vêtement trop étroit. Devenu adulte, votre administration garde, si j'ose dire, son costume de communiant.

Il faut désormais choisir : ou votre ministère disparaît — et ce serait absolument désolant étant donné les efforts que vous avez déjà consentis — ou il libère ce que j'appellerai « le colossal culturel », provoquant la mise en place d'un ministère de l'éducation continue regroupant l'éducation nationale et l'éducation permanente indissolublement liées.

Cette mutation nécessaire, cette révolution exigent à la fois réflexion et action. Vous êtes, monsieur le ministre, homme de pensée et homme d'armes. Je vous fais entièrement confiance pour réfléchir à ce nécessaire regroupement, à cette nécessaire création d'un ensemble cohérent et complet à la dimension des aspirations et des besoins de l'homme d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, à cette heure tardive, je voudrais seulement présenter des observations brèves sur quelques possibilités et quelques problèmes tenant aux techniques nouvelles et à leurs effets dans le domaine qui est le vôtre.

Mon ami M. Marcus a déjà présenté, cet après-midi, à propos des musées et de leur meilleure connaissance, un ensemble d'observations auxquelles je me réfère volontiers. J'ajouterais seulement que les techniques modernes devraient permettre, dans les musées, la reproduction d'un plus grand nombre de tableaux que celui qui est actuellement à la disposition du visiteur. Trop d'œuvres de qualité, notamment dans les musées de province, peuvent être vues et contemplées, sans que la reproduction puisse en être emportée.

N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, bien qu'il s'agisse d'un commerce et d'une industrie privés, une production qui pourrait être davantage encouragée ?

D'autre part, par les très bonnes reproductions d'un prix un peu plus élevé qu'assurent les derniers progrès techniques, mais malgré tout bien abordable, on peut obtenir des reproductions très satisfaisantes de tableaux. N'est-ce pas là une possibilité, pour les villes secondaires, de constituer soit des expositions, soit même des sortes de succursales de musée offrant aux élèves, aux étudiants et aux cadres d'une ville moyenne la copie très honorable de chefs-d'œuvres qu'ils ne pourraient pas admirer autrement ?

Au moment où le progrès de la technique abolit presque l'espace pour les déplacements des hommes, ne serait-il pas intéressant, grâce aux perfectionnements des techniques de la reproduction, d'abolir, ou tout au moins de réduire, la distance qui nous sépare du beau ?

A cette observation sur les possibilités ouvertes par le progrès de la technique en matière de reproduction et, je le répète, de constitution de centres satellites des grands musées, je voudrais en ajouter une autre concernant l'utilisation des sommes que procure l'application des arrêtés du 15 novembre 1949 et du 19 mai 1951 prévoyant l'affectation de 1 p. 100 du montant des travaux à la décoration, dispositions sur l'intérêt desquelles revient la circulaire du 14 septembre 1960. L'importance considérable des travaux exécutés à l'heure actuelle, notamment en matière d'éducation nationale, accroît naturellement les sommes en jeu.

Je voudrais savoir si le ministère chargé des affaires culturelles veille à ce que les crédits dégagés à la faveur de ce prélèvement de 1 p. 100, soient employés avec une certaine coordination et selon une certaine vue d'ensemble permettant aux différentes techniques de l'art décoratif de trouver leur place et à ce qu'ils ne soient pas un peu trop abandonnés aux initiatives pas toujours parfaitement éclairées des maîtres d'œuvre locaux.

A la décoration, je voudrais rattacher non seulement la décoration immobile des sculptures ou de différents motifs déjà connus, mais encore la technique des « mobiles » qui pourrait entrer dans l'utilisation des fonds provenant de ce prélèvement de 1 p. 100.

Ayant ainsi abordé la question des « mobiles », je voudrais évoquer maintenant les possibilités nouvelles offertes par des projets plus audacieux, relativement peu connus, du type de la « tour de lumière cybernétique ».

Les phares, dont la mobilité lumineuse était cependant limitée, ont été un des éléments esthétiques du paysage de nos côtes. Que de poèmes, que de prose leur ont été consacrés !

Mais la technique permet aujourd'hui des constructions beaucoup plus audacieuses.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que votre administration a émis un avis favorable à l'éventualité d'une tour de lumière cybernétique qui, au rond-point de la Défense, constituerait au-dessus de Paris comme un fanal dont les lumières évolueraient en fonction des incitations et des impulsions reçues de la capitale.

Sans doute un tel projet peut-il surprendre et pourra-t-il apparaître à certains comme paradoxal mais, après tout, la tour Eiffel ne fut pas moins surprenante pour la génération de nos arrière-grands-parents. Elle marqua l'introduction dans l'architecture et dans l'esthétique française d'un matériau nouveau : le fer.

La place qui a été tenue par le fer et l'acier il y a quatre-vingts ans, doit aujourd'hui être donnée à la combinaison de la lumière et de matériaux plus raffinés.

De la tour de lumière cybernétique dans la région parisienne, je rapprocherai les projets étudiés par certains artistes, de bâtiments à usage culturel qui pourraient être érigés en hauteur sur la côte languedocienne, sorte de tour où seraient par exemple inclus sur une très grande hauteur les « éléments » des différents pays de culture française, comme pour un temple vertical de la francophonie et de la civilisation de langue française.

Lorsqu'on évoque de tels projets, on peut — je le sais — paraître paradoxal et l'esprit public volontiers conservateur s'étonne de suggestions qui peuvent lui sembler saugrenues. Pourtant, si nous voulons garder la place de la France dans le monde, il ne suffit pas seulement d'effectuer des réalisations industriellement et intellectuellement magistrales, il faut encore que jaillisse sur notre sol quelque chose qui étonne, comme on peut le faire dans la deuxième moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Les cathédrales étaient aussi, à leur époque, des hardiesses. Ayons les hardiesses de notre temps.

Permettez-moi enfin de revenir, à mon tour, sur la question du cinéma. Notre rapporteur, M. Beauguitte, a évoqué sa crise. Je voudrais rappeler après lui, en citant d'autres chiffres que les siens pour vous éviter l'ennui de la répétition, que le nombre des entrées dans les salles de cinéma est descendu de 411 millions en 1957 à 210 millions en 1967, que le coefficient d'occupation des studios de cinéma est tombé actuellement à 60 p. 100 et que 2.638 journées ont été employées en 1967 pour des productions purement françaises contre 4.734 en 1966.

Nous constatons donc un déclin de la fréquentation des salles de cinéma, déclin qui affecte plus durement la production proprement française, laquelle représente actuellement à peu près le quart des entrées dans les salles et la moitié des recettes, ce qui souligne les différences de-prix de revient, ceci expliquant cela.

M. Beauguitte a signalé quelques-unes des causes de cette réduction dans la fréquentation des salles de cinéma françaises. Sa liste n'est pas limitative. Il y a certainement un problème de l'évolution de nos loisirs — ne disons pas de l'évolution de notre civilisation, ce qui est une expression un peu galvaudée — un problème de la distribution des loisirs, des disponibilités en temps et en argent de nos contemporains.

Je ne crois pas que nous puissions assister indifférents à la crise de ce qu'il est devenu banal d'appeler le septième art : c'est un des éléments de l'expression et de la création françaises, et nous ne pouvons pas l'abandonner à la spontanéité des lois économiques au moment où l'évolution technique lui suscite des concurrences nouvelles.

Aussi, me rendant bien compte, monsieur le ministre, qu'il ne saurait être question de débattre de cette crise à loisir, je voudrais, avant d'aborder l'examen de quelques questions d'ordre pratique, vous demander d'accepter, lorsque vous aurez fait aboutir les mesures que vous nous avez annoncées cet après-midi, qu'à la session de printemps une question orale avec débat vous soit posée qui permette à l'Assemblée de considérer le problème du cinéma dans son ensemble.

En attendant — et sans reprendre les excellents propos tenus par d'autres orateurs sur la fiscalité du cinéma — j'exprime le souhait de voir réalisé au plus tôt, par l'adoption d'un texte législatif, l'extension de la T. V. A. au cinéma. Chacun paraissant d'accord sur le principe, il serait opportun d'indiquer dès aujourd'hui à une industrie en péril ce sur quoi elle peut compter.

Ma deuxième observation vise les établissements d'enseignement. On a déjà parlé de l'I. D. H. E. C. et vous nous avez annoncé votre intention de lui trouver un local plus digne.

Mais l'I. D. H. E. C., qui est le plus illustre et le plus brillant des établissements d'enseignement supérieur audio-visuel, peut être rapproché du centre de formation de la télévision et aussi de l'école de la photographie, plus modeste mais cependant importante, qui dépend, elle, du ministère de l'éducation nationale.

Je suggère qu'avec vos collègues du Gouvernement vous envisagiez une sorte de grand institut supérieur de l'enseignement audio-visuel qui, réunissant les différentes disciplines étudiées, permette, par la concentration des moyens et des enseignements, d'accomplir une œuvre digne du prestige de notre pays et de l'importance de ses techniques dans le monde moderne.

Le rapprochement qui se ferait ainsi entre votre activité et celle des ministères voisins pourrait peut-être, soit dit en passant, trouver son équivalent dans d'autres domaines. Vous nous avez parlé des établissements d'enseignement des beaux-arts mais, ne serait-il pas intéressant d'étudier, à la faveur de la grande réforme de l'enseignement supérieur, la création, non pas de facultés puisque le mot est aujourd'hui proscrit, mais d'unités d'enseignement des arts, analogues à celles qui existent aux Etats-Unis, par exemple, et qui permettraient de donner aux historiens de l'art, aux critiques d'art, à tous ceux qui, sans être des créateurs eux-mêmes, sont les chercheurs et les connaisseurs de l'art, une formation appropriée et non pas improvisée ?

Le dernier des problèmes qui a été évoqué en matière d'aide au cinéma est celui de la coopération avec l'O. R. T. F. Cette question est évidemment délicate. L'O. R. T. F. ne saurait être le banquier des mauvaises affaires d'un cinéma qui ne prendrait pas les mesures de réorganisation nécessaires. La coordination du cinéma et de l'O. R. T. F. ne doit pas se ramener à l'idée que l'O. R. T. F. supportera les charges nécessaires à la survie du cinéma.

Astreint à la règle de l'équilibre financier, l'O. R. T. F. a une tendance naturelle à vouloir acheter les films au meilleur prix.

Si nous pensons bien que nous ne pouvons pas nous désintéresser de la situation du cinéma français, c'est à une coopération comportant pour l'O. R. T. F. des charges, une solidarité et éventuellement des recettes compensatoires qu'il faut songer.

Peut-être peut-on imaginer, au moment où l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F. lui procure des ressources supplémentaires, qu'une part de ses ressources soit affectée à lui donner plus de liberté dans sa coopération avec le cinéma.

Je n'irai pas plus loin ce soir dans l'examen de ce problème. Si vous acceptez qu'une discussion s'engage sur la question orale que j'envisage de déposer, sans doute pourra-t-on considérer alors de plus près en séance publique un problème que vous aurez pu étudier de façon plus approfondie dans l'intervalle.

Jusqu'à une époque très récente, les œuvres d'art ont été essentiellement figées dans une posture déterminée ; temples, cathédrales, sculptures, tableaux sont des postures immobiles du beau et les *Chevaux* de Géricault ont longtemps fait figure d'œuvre de précurseur par cette saisie du mouvement en laquelle le génie du peintre anticipait sur le cinéma.

Aujourd'hui, le mouvement est non seulement le septième art tout entier, mais encore avec les techniques cybernétiques auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, une possibilité permanente et générale d'expression nouvelle.

Notre pays est grand par les monuments du passé. Le ravalement des murs de Paris, dont tout habitant de Paris doit vous être reconnaissant personnellement, a montré avec quel prestige pouvait s'affirmer notre pays grâce au seul rajeunissement de l'immobile. Mais voici que la mobilité nous donne des moyens d'expression nouveaux. Nous vous demandons de veiller à ce que ces moyens contribuent, eux aussi, à illustrer le génie français.

« Sur des sensers nouveaux, faisons des vers antiques », disait le poète. Sur des techniques nouvelles, que les créateurs de notre pays fassent des œuvres d'art qui mériteront, à leur tour, plus tard, d'être appelées antiques parce qu'elles auront été, elles aussi, à leur manière, impérissables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle.

**M. René Chazelle.** Le volume du budget qui nous est soumis contraste étrangement avec les besoins que le ministère des affaires culturelles doit satisfaire dans les plus hauts domaines du goût et de la beauté.

La loi de programme a été votée il y aura bientôt un an et nous pouvons dès maintenant vous demander, monsieur le ministre, de nous dresser un bilan et de nous indiquer si vos projets de l'époque ont pu être réalisés.

Nous nous souvenons qu'au cours de la discussion vous aviez énoncé quatre critères de fixation de la liste prioritaire — vous l'appellez la « liste de travail — qui permettrait de restaurer, en suivant un ordre logique, les monuments historiques. Et, en y associant les collectivités, vous opéreriez par là même un choix en fonction de leurs possibilités financières.

Aussi, serions-nous aujourd'hui curieux et attentifs si vous pouviez nous indiquer l'état d'avancement de cette liste et la date de son établissement définitif.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je m'arrêterai quelques instants sur un sujet qui me semble important : la protection des sites.

L'arsenal de la protection des sites est assez complexe, trop complexe même. La charte fondamentale est la loi du 2 mai 1930, qui a été reprise en partie dans la loi de programme votée en décembre 1967. Pour mémoire, je rappelle que cette loi du 2 mai 1930 a établi quatre modes de protection des sites : l'inscription à l'inventaire, le classement, l'expropriation, et la zone de protection qui s'applique aux sites de très grande étendue.

Aujourd'hui, du fait de l'urbanisation, partout les constructions immobilières se multiplient, les résidences de vacances et les résidences secondaires se créent, les zones industrielles s'édifient. Au milieu de cette prolifération immobilière, il convient de défendre le visage de la France, le paysage français.

La loi de décembre 1967 n'a été et ne doit constituer qu'une étape vers une protection beaucoup plus large. Certes, elle a permis, je le sais, de progresser par rapport à la loi de 1930, notamment dans le domaine des notifications et en modifiant les critères d'indemnisation.

Il y a, monsieur le ministre, 2.500 sites classés en France, et nous voudrions savoir si le projet de loi que vous nous avez promis sera bientôt déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Par ailleurs, nous ne pouvons ni administrativement, ni financièrement, pratiquer une véritable politique de protection des sites. De combien de fonctionnaires disposez-vous pour exercer une action administrative en ce domaine ? En outre, vos disponibilités budgétaires vous permettent-elles de conduire une politique de classement plus vaste ?

Nous savons tous, mes chers collègues, que tout est permis hors du périmètre protégé. Il importe donc de veiller dans ces régions non protégées à ce que les notions d'esthétique aillent de pair avec l'urbanisme. Dans ces zones-là, il faut inspirer, conseiller, guider, contrôler cette poussée d'aménagement pour permettre, selon votre expression : « une harmonieuse insertion de l'établissement humain dans ces paysages ».

Nous assistons, depuis quelques années, à une détérioration du paysage français. Il convient d'abord d'arrêter la dégradation du goût, de rééduquer les techniciens non pas seulement dans une vue de l'art tournée vers le passé, mais en insistant sur l'évolution nécessaire de l'architecture dans le présent et pour l'avenir.

Il faut accroître le nombre des zones de protection et arrêter dans tous les domaines ce galop éperdu du mauvais goût.

Il faut faire porter votre effort dans quatre directions.

D'abord, par une réduction massive de la publicité qui enlaidit nos villes et nos campagnes : cette politique a été menée avec fruit dans des pays voisins comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale ou la Hollande.

En deuxième lieu, par une révision profonde des techniques de l'électrification et des télécommunications : tous vos efforts seraient vains et dérisoires si l'on ne supprimait pas les « toiles d'araignée » et les « guérites » que l'administration a implantées dans nos campagnes et près de nos plus beaux monuments.

En troisième lieu, par une réforme de l'enseignement de l'architecture et de l'urbanisme, pour qu'il prépare les hommes de l'art à concilier le passé et l'avenir.

En quatrième lieu, par l'exemple que l'Etat devrait donner, car on constate que l'architecture officielle est bien souvent en contradiction avec l'esthétique.

Pour mener cette politique, vous devez vous appuyer sur les commissions des sites. Vous aviez indiqué en décembre 1967 votre intention de les rénover pour les « mettre en mesure d'élaborer une nouvelle doctrine de protection ». Où en est cette réforme ?

Dans les commissions des sites où siègent les élus, qui sont indispensables, je voudrais voir disparaître le veto des architectes officiels qui interdisent souvent toute rénovation sans même se rendre sur place pour étudier les projets.

Le rôle de votre administration n'est pas seulement d'interdire ! Elle doit, avant tout, concilier et conseiller.

Revenant un instant sur les problèmes que soulève la protection des sites, je crains que, dans quelques années, vous ne

puissiez plus sauver les paysages de France. Le mal est galopant ! Chaque jour, des agglomérés de ciment, de la ferraille industrielle, de monstrueux cimetières d'automobiles viennent remplacer ou enlaidir les trésors d'architecture mineure que nous ont légués des générations de paysans, de boutiquiers et d'artisans.

Attendrons-nous que la dernière demeure ait disparu pour nous apercevoir qu'elle était belle ?

Attendrons-nous que nos plus jolis paysages soient déparés pour réaliser qu'ils étaient plus beaux lorsque les maisons s'harmonisaient avec eux ?

Il y a un an, monsieur le ministre — et j'entends encore vos propos — vous préconisiez à cette tribune la « garde solennelle de nos monuments, comme veillent aux Invalides, sur le tombeau de l'Empereur, les grands capitaines de la monarchie et les soldats de la République ».

Je voudrais que, tous les jours, une garde plus modeste soit montée par le peuple tout entier, formé au goût et à la beauté, pour conserver ses trésors d'architecture majeure et mineure, les paysages où il a vécu, comme un héritage d'honneur et de traditions qui préserverait, à travers ses maisons et ses champs, le visage de la France, où s'expriment son sourire et son âme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Avant d'entrer dans le vif du sujet que je voudrais traiter ce soir, je désire revenir rapidement sur le problème du cinéma que j'ai évoqué cet après-midi.

Etant donnée la décision du Gouvernement, annoncée par M. le ministre d'Etat, de mettre à l'étude un article supprimant l'impôt sur les spectacles auquel est actuellement astreint le cinéma, assujettissant la recette des salles à la taxe sur la valeur ajoutée, en déterminant les modalités de compensation, pour les collectivités locales, des pertes de ressources consécutives à cette mesure, article qui pourrait nous être présenté dans le cadre de la prochaine loi de finances pour prendre effet en 1970, je retire mon amendement.

Cela dit, j'aborde mon propos. Il vise la situation des théâtres lyriques nationaux, qui n'a cessé de s'aggraver depuis une dizaine d'années.

Vous avez dit cet après-midi, monsieur le ministre, que rien ne répond aux exigences de la politique qui s'impose et qu'il faut faire un outil enfin adapté. Ce sont vos propres termes et c'est bien là également mon opinion personnelle.

La situation des théâtres lyriques nationaux est vraiment inquiétante. Non seulement aucun ouvrage valable n'a été créé, mais le côté « musée » de l'Opéra a été réduit d'une quarantaine à une dizaine d'ouvrages.

Je sais bien que M. Jean Vilar, parlant au micro de France-Culture, a précisé qu'au lieu de donner tant d'ouvrages, il suffirait d'en monter sept de façon parfaite. Ce chiffre me paraît nettement insuffisant.

Mozart, Wagner et Rameau notamment, ont disparu des affiches. Quant au répertoire contemporain, déterminé avant 1959 — Debussy, Honegger, Ibert, Milhaud, Poulenc, Delvincourt, Florent Schmidt, Paul Dukas, Tailleferre, Tomasi — il n'en subsiste rien. Ravel seul, avec Daphnis et Chloé, a été épargné grâce aux décors de Chagall.

Le ballet de l'Opéra, qui passait depuis 1947, date de reconstruction, pour le premier du monde, est devenu une assemblée vide de toute âme, où les jeunes étoiles n'ont plus devant elles, au moment où Mlle Chauviré quitte la scène, aucune ballerine romantique vraiment capable de leur servir d'exemple à la fois pour la technique et pour l'expression.

Les quelques ballets nouveaux qui ont été présentés alors que, là aussi, le répertoire disparaissait — les soixante ballets qui le composaient réduits à neuf — ont abouti presque tous à un échec malgré diverses tentatives très ambitieuses d'attirer l'attention du public par des excès scéniques.

L'alternance des spectacles a été supprimée sous prétexte qu'elle entraînait des dépenses considérables. Or, auparavant, avec des subventions représentant le tiers de l'actuelle subvention, elle avait toujours été pratiquée. Elle seule permet d'employer l'ensemble des artistes de la troupe et de justifier l'aide de l'Etat, car la réunion des théâtres lyriques nationaux ne doit pas être le théâtre d'un imprésario agissant dans une optique uniquement commerciale, mais un établissement culturel d'enseignement permanent, « musée » par son répertoire et « école » par ses créations.

Cette mission a été complètement ignorée, au cours de la dernière décennie, par les administrateurs qui se sont succédés. Il convient d'éviter qu'elle le soit désormais à l'échelon supérieur

où se prend la décision. C'est dans son respect que la R. T. L. N. maintenait, sur le plan lyrique et chorégraphique, la supériorité de la France dans le monde.

Le rayonnement de l'Opéra à l'étranger, où nous sommes jugés sans ménagement, est quelque peu obscurci. Les nombreux voyages officiels au cours desquels, de 1947 à 1958, le ballet national fut acclamé, aussi bien à Moscou qu'à New York, en Amérique latine et partout en Europe occidentale, n'ont pas été renouvelés.

Pourtant, l'Etat n'a pas marchandé son aide financière. Ainsi que le notait cet après-midi M. Valéry Giscard-d'Estaing, la subvention, de 1.450 millions d'anciens francs de 1958, est passée à plus de 4 milliards d'anciens francs en 1968.

Les plus grosses dépenses ont été exposées au profit de l'étranger. Des artistes, presque toujours inférieurs aux nôtres, ont été appelés à grands frais.

La reprise à l'Opéra du *Don Carlos*, de Verdi, et celle de *Turandot*, de Puccini, alors que ces deux compositeurs étaient déjà les plus joués à l'Opéra et à l'Opéra-Comique, ont coûté des centaines de millions d'anciens francs.

Les conditions de travail sont devenues beaucoup plus difficiles depuis la modification, en 1961, des conventions collectives — dont il faut d'ailleurs maintenir les principes essentiels — modification intervenue avec l'accord d'un contrôleur financier que l'on n'a pas mis en position de se rendre compte des entraves nouvelles apportées au fonctionnement de l'établissement, et celui d'un administrateur, sans doute mal conseillé qui, dans le même temps, perdait les meilleurs éléments du pupitre des chefs d'orchestre, du ballet et de la troupe du chant : André Cluytens, Liane Daydé, Régine Crespin, Rita Gorr et d'autres.

Le remplacement d'un administrateur par un autre n'a pas apporté l'amélioration dans la gestion de la réunion des théâtres lyriques nationaux dont la qualité, le style et l'éclat font l'objet de bien des critiques.

J'ai lu récemment dans un article du journal *Le Monde*, évoquant les suggestions de M. Jean Vilar, qu'il faudrait admettre au palais Garnier des modifications dans certains secteurs d'activité, où le privilège est passé dans le droit.

Aujourd'hui, le chef des services administratifs M. André Chabaud est chargé d'un intérim qui, s'il peut être de nature, par le sérieux du titulaire, à stopper le désordre qui règne dans les deux maisons et à remettre, tant bien que mal, à l'affiche quelques-uns des ouvrages disparus au cours des dix dernières années, ne sera pas en mesure, en raison des moyens dont il dispose, de rendre à la réunion des théâtres lyriques nationaux son prestige universel.

Pour atteindre ce but, une rénovation complète s'impose. Je souligne d'ailleurs que les observations que je viens de présenter ne constituent qu'une faible partie de mes doléances.

Des travaux vont être entrepris. Quels travaux ? Il ne s'agit évidemment pas de démolir le grand escalier de l'Opéra bien que le fondateur du Théâtre national populaire se soit exprimé récemment ainsi : « Le grand escalier, c'est très bien, mais quelle place perdue ! » En dehors des travaux d'entretien et de réfection, ne serait-il pas indispensable de consulter un vrai spécialiste lyrique dont l'expérience apporterait une garantie à cette entreprise ?

Et puis quelle solution suivre ? Il ne peut être question ici de mode ou de publicité. Un établissement public de large envergure doit être sauvé. Il ne doit être confié qu'à des mains habiles et à une direction non point temporaire mais de durée, ayant une autorité réelle sur les nombreux et divers personnels auxquels il convient de redonner confiance.

Par le remplacement total de l'état-major pléthorique dont la carence n'est plus à démontrer : direction artistique, de la scène, du ballet et du chant ; par le reclassement de la troupe du chant et du ballet ; par la liquidation de la légion des inutiles et des sans valeur ; par la modification du pupitre des chefs d'orchestre et par le départ de ceux qui n'ont aucun titre pour en faire partie ; par le regroupement des artistes remarquables qui se sont ou qui ont été éloignés par découragement ou ostracisme et dont la carrière se poursuit à l'extérieur ; par l'organisation rationnelle du travail sous l'autorité de chefs de service valables et dûment commandés ; par l'estime manifestée aux auteurs, aux compositeurs et aux peintres français, de sorte qu'ils retrouvent le désir d'œuvrer pour l'Opéra : c'est, entre autres, par ces moyens, que l'on pourra sortir de l'habitude de la médiocrité.

Mais ce n'est pas tout. La rénovation de la réunion des théâtres lyriques nationaux devrait entraîner une rénovation de l'art lyrique en France. Ayant pour centre la réunion des théâtres lyriques nationaux, un grand ballet et une grande troupe de chant, ouverts aux lauréats du conservatoire national travaillant sous l'autorité de chefs appréciés, devraient offrir aux principales villes de notre pays un choix inépuisable d'interprètes de talent

et assurer l'avenir des artistes français du chant et de la danse, réduits aujourd'hui à rechercher sans espoir une situation dans un monde qui leur échappe.

Toutes les expériences ayant échoué depuis des années, il importe au plus haut point de ne pas renouveler les erreurs commises. La tâche dans ce domaine si spécial est trop vaste et elle revêt une importance trop évidente pour être abandonnée à l'improvisation.

Vous avez laissé entendre, monsieur le ministre, que vous préférez la réforme à la révolution.

Je compte sur vous pour y veiller, avec la large pensée, l'esprit d'initiative, le sens des réalités pratiques qui s'attachent à votre personne, car il ne faut pas que le réformateur échoue. Sans quoi, nous verrions déferler l'orage sous le ciel de Chagall. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Rivierez. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Hector Rivierez.** J'aurais bien voulu, moi aussi, monsieur le ministre d'Etat, contribuer à rendre plus belle encore la gerbe de louanges qui vous est offerte depuis déjà de nombreuses années.

Malheureusement, parlant ce soir en mon nom et au nom de mes amis députés des Antilles, je viens me plaindre de l'absence de politique de votre ministère dans les départements d'outre-mer.

Il y a un an, au mois de novembre 1967, je vous avais dit que, du fait de la situation des Antilles et de la Guyane, les populations de ces départements d'outre-mer étaient bien éloignées des grands courants de vie qui traversent la France et que, si elles avaient l'instruction, elles se trouvaient malheureusement dans les eaux mortes de la culture.

Je vous avais demandé de nous aider, sinon à atteindre le fleuve, car il est trop loin de nous, du moins à en percevoir les beautés. Cette demande venait après bien d'autres.

Ma demande était valable pour 1968. Je vous la présente à nouveau pour 1969. Je souhaite donc que vous aidiez nos populations à bénéficier des bienfaits de la culture.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 1968, le rapporteur de la commission des lois soulignait la faiblesse, pour ne pas dire l'inexistence de l'effort financier consenti en faveur des départements d'outre-mer par le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. Pour 1969, le même rapporteur indique que la commission déplore que le ministère des affaires culturelles consacre des crédits dérisoires aux investissements dans les départements d'outre-mer.

En effet, alors que les équipements programmés se chiffraient à 7.700.000 francs, la dépense n'a été que de 80.000 francs en 1966, de 355.000 francs en 1967 et de 375.000 francs en 1968.

Alors que le V<sup>e</sup> Plan est réalisé aux trois cinquièmes, votre ministère n'a donc fait face aux obligations programmées qu'à concurrence de 10,51 p. 100.

Nous qui représentons les départements d'outre-mer, avons donc le droit de vous demander de nous faire bénéficier des bienfaits de votre ministère pendant les deux années qui restent avant l'achèvement du Plan.

J'ai eu l'honneur de vous poser une question à ce sujet. Vous m'avez répondu que le centre d'action culturelle — maison de la culture et théâtre — ne serait mis en place que si les collectivités locales en suscitaient l'établissement, ce qui jusque-là, disiez-vous, ne s'était pas encore produit.

C'est peut-être vrai dans les écrits, mais je ne pense pas que votre ministère doive avoir une attitude passive. Au contraire ! On a dit tout à l'heure que votre ministère avait l'obligation de conseiller. Mais il doit aussi susciter des initiatives, surtout dans ces départements lointains où l'on n'a plus le même encadrement, le même environnement que dans les départements de la métropole. Mais admettons que nos collectivités locales aient dû manifester d'une manière plus pressante leur intérêt pour les maisons de la culture ou les théâtres.

Nous avons tout de même des musées, des vestiges, des sites, des souvenirs qui viennent de la France. Nous aurions aimé que vous nous aidiez à les conserver, à les rendre plus beaux, à les améliorer.

Cela n'a pas été fait et cela semble ne pas devoir être fait. Je viens donc rappeler à l'administration des affaires culturelles et très respectueusement et très instamment à M. Malraux, ministre d'Etat, que les départements d'outre-mer sont dans la République et qu'à la vérité on ne peut pas laisser à l'écart des grands courants qui traversent notre pays comme à l'écart de la culture toute une tranche de la nation qui lui appartient intimement. Espérant cette fois être entendu, je vous demande,

monsieur le ministre, au nom de tous mes amis députés des départements d'outre-mer qui m'ont demandé d'être leur interprète, d'examiner la possibilité de vous rapprocher de nous, et, pour cela, de créer au sein de votre ministère un organisme de coordination et de faire représenter votre ministère dans chacun des départements d'outre-mer.

Voyez-vous, je vous le demande avec beaucoup d'insistance, non pas au nom de notre spécificité, car notre appartenance totale à la République ne peut être mise en doute, mais peut-être parce que je comprends que ceux qui sont chargés d'exécuter vos instructions sont immédiatement absorbés par la tâche qu'ils doivent accomplir en métropole. Faire quelque chose pour les départements d'outre-mer c'est faire quelque chose de spécial, qui demande un effort particulier, des études particulières, des dossiers à ouvrir particulièrement.

Par conséquent, je crois qu'il serait peut-être bon de créer au sein de votre ministère, pendant quelques temps, un organisme de coordination et d'étude pour les départements d'outre-mer. Oh ! je sais que dernièrement une mission s'est rendue à la Martinique et à la Guadeloupe, je sais qu'une dépense de quelques milliers de francs a été faite pour la mise à l'étude d'une maison de la culture à Fort-de-France. Je sais aussi que votre budget comporte un crédit de 700.000 francs pour la création d'un dépôt d'archives à la Réunion. Si c'est là tout le résultat de la mission qui a été envoyée aux Antilles, vous avouerez que ce n'est pas beaucoup.

Entendez notre voix, monsieur le ministre d'Etat. Exaucez notre désir d'accéder à la culture. Nous n'aurons pas satisfaction si vous ne nous accordez pas votre aide. C'est cette aide que je viens solliciter de vous. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Commenay.

**M. Jean-Marie Commenay.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mon intervention très brève portera d'abord sur la participation des communes et singulièrement des petites communes, c'est-à-dire celles qui ont quelques milliers, voire quelques centaines d'habitants.

Ces communes sont parfois responsables d'un patrimoine architectural dont l'importance est en raison inverse de leur population et surtout de leurs facultés contributives.

Le *Figaro* de ce jour lance un appel pressant pour la sauvegarde des fresques de l'église de Saint-Savin, dans la Vienne. Il fait état d'un devis de cinq millions de francs, mais s'interroge sur les possibilités d'intervention de vos services.

Dans le même ordre d'idées, on pourrait multiplier les exemples. Je pourrais évoquer mes propres difficultés de maire d'une petite ville de Gascogne où, en dépit de l'appui efficace et dévoué, mais forcément limité, de votre ministère, le budget municipal ne permet pas de faire face aux charges de l'entretien des monuments classés.

D'un point de vue très général, reportons-nous à l'inventaire méticuleux dressé par M. Pierre de Lagarde. Le *Guide des chefs-d'œuvre en péril* montre l'ampleur de la tâche à entreprendre si l'on entend donner un contenu réel à une politique de tourisme en milieu rural.

Dans les espaces sous-industrialisés de Bretagne, d'Auvergne, de Gascogne et du Languedoc, aussi bien les habitants que les élus locaux ont pris désormais conscience de débouchés nouveaux que le tourisme peut leur apporter. Ils constatent que l'homme du XX<sup>e</sup> siècle, inséré dans le milieu urbain et industriel, recherche d'autant plus la campagne que celle-ci allie aux avantages naturels de la quiétude et de la bonté du climat des éléments d'attraction culturelle, notamment les monuments et les sites.

Maints élus locaux ont déjà accompli, dans cette perspective, un effort considérable ; mais, hélas ! le coût des restaurations et des aménagements à entreprendre les accable, car généralement leur patrimoine architectural, considéré comme inutile dans un passé récent, se trouve dans un état de dégradation avancé.

MM. Valéry Giscard d'Estaing et Schnebelen, rapporteurs, ont traité, dans leurs rapports respectifs, des taux de participation des communes qui, de 50 p. 100 en moyenne, peuvent être abaissés à 30 p. 100.

Toutefois, je n'hésite pas à le dire, compte tenu des retards accumulés, cette participation, monsieur le ministre d'Etat, me semble beaucoup trop élevée pour les petites communes.

Je sollicite donc une aide privilégiée pour ces collectivités défavorisées, d'abord par une participation plus élevée de l'Etat, mais aussi et surtout par l'octroi de facilités plus grandes de crédit, enfin par une application sélective des concours de votre administration dans les zones rurales à vocation touristique.

Prolongeant ces observations, j'ajouterai deux remarques. La première concerne la nécessité qui s'attache à l'accentuation de l'effort en matière de fouilles, réclamée à si juste titre par M. Valéry Giscard d'Estaing. Au-delà même de la recherche et de l'intérêt historique, la participation aux travaux de fouilles offre, aux jeunes particulièrement, des loisirs culturels du plus haut intérêt.

J'exprimerai, d'autre part, ma satisfaction quant à l'augmentation des crédits consacrés aux espaces protégés qui tendent à la mise en valeur de nos paysages ruraux.

A cet égard, il est grand temps de mettre en œuvre « la politique humaniste de la nature », proposée récemment dans un vibrant article du *Monde*, par M. Philippe Saint-Marc, président de la mission d'aménagement de la côte aquitaine.

Une action dans ce sens — c'est je crois la pensée de l'auteur de l'article — ne saurait être dissociée de la présentation et de la restauration des trésors artistiques dispersés et parfois abandonnés dans l'espace rural français.

Puissez-vous, monsieur le ministre, après avoir si admirablement œuvré pour nos plus beaux chefs-d'œuvre, et particulièrement pour l'esthétique de Paris, travailler au développement de ce précieux capital artistique que représentent désormais les monuments et les sites de la France rurale que certains ont appelée la France inconnue, mais qui se confond souvent avec la France pauvre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Palewski. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

**M. Jean-Paul Palewski.** Monsieur le ministre d'Etat, les orateurs qui m'ont précédé, y compris les rapporteurs, vous ont déjà fait part de leur surprise amère de constater que les crédits de votre budget étaient si faibles.

Voilà déjà plusieurs années que je demande que les crédits de votre ministère soient considérés non pas uniquement en tant que tels, mais en fonction d'une notion qui me paraît évidente à l'heure actuelle, à savoir que votre ministère est chargé en grande partie de cette éducation permanente, qui doit conduire l'homme de l'âge de l'école ou de la faculté jusqu'aux limites de la vieillesse. A ce titre, c'est vraiment une part importante du budget de l'Etat qui devrait vous être affectée.

Je regrette très vivement que, en raison de conceptions absolument périmées, le ministère des finances ne vous ait pas accordé des crédits suffisants. Je le regrette d'autant plus que vous avez pris, monsieur le ministre d'Etat, des initiatives hautement valables, dont nous vous sommes tous reconnaissants mais dont la transformation en réalités est subordonnée à l'attribution de crédits importants.

Vous nous avez demandé de voter la loi du 4 août 1962, relative aux secteurs sauvegardés. Nous vous avons suivi avec joie, et vous savez que, dans le monde entier, les principes mêmes énoncés par ce texte sont considérés avec le plus grand intérêt et, dans certains cas, avec envie par ceux qui ont pour mission de protéger des secteurs de villes anciennes dans divers pays du nouveau ou de l'ancien monde.

**M. Raymond Boisdé.** Très juste !

**M. Jean-Paul Palewski.** Or, si l'on veut conserver et restaurer, il faut des crédits. Les vôtres, à cet égard, sont très faibles. Nous avons beau déterminer des périmètres et classer, parmi les villes dont les secteurs sont à sauvegarder, un nombre de communes qui est déjà important, mais nous sommes désarmés. Nous avons déjà édifié une véritable doctrine en cette matière, mais nous ne pouvons mettre en pratique ce que vous-même nous avez demandé.

C'est donc un cri d'alarme que je pousse devant vous, monsieur le ministre d'Etat, puisque vous m'avez chargé — et je vous en remercie — de présider la commission nationale des secteurs sauvegardés.

A quoi aboutirons-nous si, demain, après avoir classé cinquante-deux villes et peut-être d'autres encore, après avoir déterminé les secteurs sauvegardés, nous sommes incapables de procéder aux études dans un délai raisonnable, d'empêcher des destructions, de sauvegarder ce qui doit être sauvegardé, en un mot, d'appliquer la doctrine dont vous-même avez tracé les lignes essentielles ?

Je n'insiste pas davantage sur ce sujet, car je suis persuadé que vous le connaissez.

Mais je voudrais que, au-delà même des fonctionnaires de votre ministère, ceux du ministère de l'économie et des finances soient convaincus qu'en cette matière le patrimoine de la France représente une valeur telle que nous avons le devoir de la préserver en lui consacrant des crédits absolument indispensables.

Je voudrais maintenant vous entretenir d'un autre problème.

Vous avez très judicieusement commencé à étudier l'organisation d'une administration qui soit valable à la fois pour assurer la recherche archéologique, pour effectuer les fouilles et pour conserver des vestiges de protohistoire, de préhistoire et d'archéologie médiévale que recèle notre sol. Toutefois, cette administration ne me paraît pas encore répondre au dessein qui, certainement, est le vôtre.

Je crois qu'il faut créer, à côté de vos grandes directions, une direction des fouilles et, parallèlement à cette dernière, des services qui s'occupent précisément de la protohistoire, de la préhistoire et de l'archéologie médiévale.

Je voudrais que les circonscriptions régionales disposent des éléments indispensables pour assurer la recherche dans des conditions qui soient véritablement fructueuses.

Il est indispensable qu'en matière d'archéologie, de fouilles, vous disposiez d'une administration qui puisse faire appel à des conseillers : représentants élus, savants, techniciens ou personnalités compétentes.

Enfin, je souhaite que, à Saint-Germain-en-Laye, où se trouve le musée des antiquités nationales, les laboratoires indispensables de la protohistoire fonctionnent dans des conditions normales et que la rénovation du musée — à laquelle vous vous êtes attaché, ce dont je vous suis infiniment reconnaissant — soit poursuivie. Or rien n'est fait depuis six mois, m'a-t-on dit, pour rénover, pour réinstaller et pour réaménager le musée lui-même.

Voilà donc un problème sur lequel je me permets d'appeler votre attention. J'aimerais que vous me rassuriez à cet égard.

A l'occasion de l'examen du budget de son ministère, M. Chalandon nous indiquait il y a quelques heures qu'il avait l'intention de supprimer graduellement le permis de construire.

Supprimer le permis de construire c'est peut-être, en effet, répondre à un vœu maintes fois exprimé, et je ne critique pas la mesure en elle-même. Néanmoins, monsieur le ministre d'Etat, elle vous impose des devoirs d'une importance considérable car, si l'on supprime le permis de construire — M. le ministre de l'équipement et du logement l'a bien dit — c'est parce qu'on a par ailleurs l'intention d'imposer une obligation : toutes les constructions nouvelles devront être l'œuvre d'architectes, d'hommes de l'art particulièrement compétents, et non plus, comme on le constate actuellement dans 85 p. 100 des cas, d'hommes dont la compétence peut être mise en doute.

Ce qui est en cause, c'est donc non seulement la formation des architectes, mais encore leur emploi, les liens très étroits qui doivent exister entre votre ministère et celui de l'équipement.

Au fur et à mesure que le permis de construire sera supprimé, vous devez être à même de jouer pleinement le rôle culturel qui est le vôtre, et cela grâce à la personnalité des architectes qui auront été formés, qui seront en même temps des urbanistes et qui connaîtront admirablement, dans toutes les régions, les caractéristiques mêmes du sol, les tendances, les mœurs et les coutumes.

Qu'il me soit permis d'ajouter une observation à propos des conditions dans lesquelles doit s'exercer le contrôle de votre ministère.

Dans certaines régions, le tracé des limites départementales en des points particulièrement importants fait qu'une conception architecturale valable dans tel département ne l'est plus dans tel autre. Il en résulte des hérésies que je déplore.

L'exemple d'Avignon nous enseigne qu'un seul homme doit être responsable d'une seule conception architecturale et que l'on ne peut créer, d'un côté d'une rue, un secteur rénové et, de l'autre, un secteur restauré. Le prélèvement de 1 p. 100 aurait été une mesure infiniment heureuse si elle avait été appliquée. En maintes circonstances, le produit de ce prélèvement est affecté au paiement de devis de travaux en excédent et non à la décoration des monuments publics.

Certes, on peut être parfois réticent sur les choix en matière artistique. Mais tout est subjectif lorsqu'il s'agit d'art.

Il importe donc que le prélèvement de 1 p. 100 serve à la création architecturale, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments publics.

Quelques mots à propos des sites.

Vous le savez certainement mieux que moi, monsieur le ministre d'Etat, cette question revêt actuellement une importance considérable. Puisque la France est en voie de réaménagement, une vraie politique des sites est inconcevable en l'absence de rapports étroits entre votre ministère, les services du ministère chargé de l'aménagement du territoire, le ministère de l'équipement et du logement, les services du génie rural, le ministère de l'agriculture et le ministère des postes et télécommunications. J'approuve pleinement ceux de mes collègues qui, il y a quelques instants y ont fait allusion.

Vous ne devez d'ailleurs pas vous en tenir à un rôle de conseil. Il faut que les fonctionnaires du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, par leurs connaissances, par leur savoir, par leur intelligence, par leur souplesse de pensée et d'attitude, sachent imposer de véritables solutions à des ingénieurs qui, trop souvent, sont uniquement préoccupés par le souci de dépenser le moins d'argent possible et d'avoir les meilleurs plans qui conviennent à tel ou tel aménagement.

Que de fois n'avons-nous pas déploré le tracé en vertu duquel des lignes à haute tension, des consoles ou des poteaux de signalisation hérissaient des paysages qui en étaient dénaturés à tout jamais ! S'il y avait eu, à côté des ingénieurs, des hommes capables de leur montrer à force de persuasion que, par un effort, souvent léger, il était possible d'obtenir de meilleurs résultats, nous eussions été heureux d'enregistrer des succès.

Dans la France moderne, nous avons vu créer, sous nos yeux, des paysages remarquables. Je suis de ceux qui pensent que la création architecturale, que la création de paysages, grâce, par exemple, aux implantations d'usines modernes et belles ou de barrages, peuvent être une source de joie et de beauté.

Mais, pour que cela soit totalement, il faut qu'une doctrine pénètre l'ensemble de l'administration. Cette doctrine, vous avez la mission, vous, monsieur le ministre d'Etat, avec les fonctionnaires placés sous vos ordres, d'en tracer les lignes essentielles.

Telles sont les observations que je voulais formuler à propos de votre budget.

Je vous demande de bien vouloir y répondre, car il importe que nous soyons rassurés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Boisdé. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Raymond Boisdé.** Monsieur le ministre d'Etat, je joins ma voix à celle du rapporteur spécial, M. Valéry Giscard d'Estaing, à propos de la coordination, souhaitable et souhaitée par nous, entre les enseignements relevant de votre ministère et les réalisations du ministère de l'éducation nationale.

J'estime que, loin de continuer à dresser des frontières entre certains enseignements — les enseignements artistiques et l'enseignement technique, par exemple — nous entrons de plus en plus, au contraire, nous nous enfonçons même, dans une civilisation technicienne qui veut que ces enseignements soient jumelés et que l'université du XXI<sup>e</sup> siècle réunisse dans un dyp-tique les facultés d'enseignement artistique ou culturel, d'une part, les facultés d'enseignement technique, d'autre part.

A cette heure tardive, je renonce à une improvisation que j'avais prévue assez longue, à propos des maisons de la culture, question que je connais bien, et je vais me borner à lire ce que j'ai écrit en une page et demie, au risque de ne pas suffisamment envelopper ni peut-être développer certains de mes propos.

J'exprime d'abord mon plein accord sur le fait — qui a été signalé par certains de mes collègues et par vous-même, monsieur le ministre — qu'il importe de distinguer dans les structures, et pour leurs objectifs respectifs, les maisons de la culture des centres d'art dramatique où s'épanouissent, avec bonheur le plus souvent, les talents des hommes de théâtre.

En revanche, ceux-ci, à la tête des maisons de la culture, risquent de compromettre leur action par les défauts mêmes de leurs qualités.

Je fais ici abstraction — vous voudrez bien me croire — de telle ou telle personnalité, de telle ou telle situation locale.

Il ne faut pas confondre l'institution et les hommes, même si les hommes jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des institutions. Sans doute la rotation des animateurs, que vous avez envisagée, peut-elle déjà porter remède à certaines déviations, mais n'y a-t-il pas, dans le comportement des hommes de théâtre — de chacun d'eux, je peux le dire — une sorte de fatalité ?

Je parle à la lumière d'une expérience exemplaire et longtemps fort réussie, dont je garde la fierté. Je crois, d'ailleurs, qu'elle n'est pas achevée. Il ne s'agit donc pas, ici, de prononcer une oraison funèbre, ni pour elle ni pour d'autres.

Mais je me réfère aussi à ce que j'ai appris et à ce qui s'est passé ailleurs.

L'attention a été attirée, bien souvent et partout, sur les tendances maximalistes, si j'ose dire, de certains hommes de l'art : la superbe à l'égard de tous spectacles populaires, la systématique dans l'engagement, le dédain volontaire ou involontaire,

l'insistance et la répétition des chocs, la quête presque maldroite d'un public populaire, que cependant chacun souhaite amener et accueillir, enfin, la saturation dans l'abscons ou dans l'abstrait.

Tout cela converge vers l'édification d'une chapelle ou d'un fief.

Je le répète, je n'incrimine pas, je ne fais pas un procès, car cette inclination, me semble-t-il, est dans la nature de la plupart des hommes de spectacle: plus ils ont de talent, plus ils sont enclins à la domination sans partage.

En fin de compte, il est un danger qu'ils ne voient pas toujours et qui rôde autour d'eux: celui de l'accaparement par les soins de commandos politiques en vue de la dictature d'une minorité.

J'ai dit dans mon préambule que les formules que je serais amené à employer ne seraient peut-être pas empreintes d'une assez grande diplomatie. Mais je traduis ce que j'ai ressenti et ce qu'a ressenti à son tour la population d'une ville tout entière.

Toutes ces vicissitudes peuvent-elles être évitées? Sont-elles surmontables quand elles se produisent?

Ce n'est pas une question d'architecture — j'en demande pardon à notre rapporteur — ni même une question d'argent, et j'en demande pardon à d'autres qui ont mentionné, non sans raison, que les subsides accordés aux activités théâtrales de Paris s'élevaient au quadruple de ceux qui vont à l'activité théâtrale de province.

Ce n'est pas même, de la part des collectivités locales, une réticence budgétaire, si j'ose dire. Non, c'est une question d'esprit, croyez-moi.

Peut-on remédier à tous les défauts ainsi observés? Oui, sans doute, et d'abord en faisant prévaloir la notion de service public sur celle de la délectation personnelle et du narcissisme.

Finalement, il s'agit de fonds publics et, comme le disait ici même M. le ministre de l'éducation nationale, il s'agit, quelle que soit l'autonomie des unités d'enseignement, de rechercher de bons spectacles. Il ne faut pas perdre de vue que ces unités sont au service du public, c'est-à-dire de tous, citoyens et contribuables.

Faites prévaloir cette notion de service public sur un certain égocentrisme et ouvrez les maisons de la culture aux rencontres, à beaucoup plus de rencontres. Elles ont déjà cet objectif dans leur programme. Mais il faut ouvrir la porte à des manifestations beaucoup plus diversifiées, en vue d'une initiation progressive et d'une action d'entraînement.

Il faut aussi faire preuve de plus d'humilité à l'égard du public populaire et de moins d'acrimonie, de plus de sensibilité, de plus de compréhension, voire de bienveillance pour les spectacles de prédilection de certains publics.

Après tout il existe des publics. Alors pourquoi s'hypnotiser sur la quête, sur la recherche vaine d'un « non-public », ce qui est le dernier mot des consignes données à l'association des directeurs des compagnies théâtrales?

En bref, il s'agit d'empêcher que ne se consolident ici ou là quelques clans de technocrates de la culture — ceux-ci manqueraient peut-être à l'échantillonnage de la technocratie — qui tendraient à changer les maisons de la culture en dispensaires de culture maison. Tel est bien le mal qu'il faut guérir. Je dis bien: dispensaire, et pas simplement centre dispensateur; car je pourrais évoquer la situation d'un certain nombre de canards boiteux recueillis dans l'infirmerie de ces centres.

Donc, avant tout, point de monopole ni d'apanage au profit des seuls hommes de théâtre, que je révère, que j'estime, que j'admire même — mais là n'est pas la question.

Nous sommes en présence d'une institution très louable, qui a été espérée, attendue, choyée, admirée. C'était bon. C'était juste. Mais le temps est venu de la crise de croissance, dont a parlé M. le rapporteur. Pour moi, il s'agirait plutôt, d'ailleurs, d'une maladie infantile, ce qui revient presque au même.

Après tout, quelques années seulement se sont écoulées et nous pourrions ensemble, avec vous, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre — et je vous en remercie — trouver la solution.

Cette solution consiste d'abord, ainsi que vous-même et les rapporteurs l'avez préconisé, à définir le rôle des maisons de la culture, en considérant le choix de leurs animateurs et le roulement périodique qu'il convient de leur imposer.

Tâche en vérité combien délicate, combien ardue, monsieur le ministre! Mais, persuadé de la grandeur de votre action, si j'étais pour votre malheur et pour un instant un souffleur imaginaire, je vous entendrais nous dire, comme le poète:

Cependant il nous faut que la maison soit simple,  
De l'œuvre que je sais, des lauriers que je veux.

Dans l'accomplissement de cette œuvre, monsieur le ministre, nombre d'entre nous sont prêts à vous suivre et à vous applaudir. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pailler, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. René Pailler. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on est frappé, en étudiant le budget qui nous est soumis, par la différence qui existe entre l'effort financier minime demandé pour les affaires culturelles — ce budget représentant seulement quelque 0,43 p. 100 du budget national — et l'importance considérable que nous accordons tous à la défense et au développement de la culture, tant en France qu'à l'étranger, cette culture qui, comme vous l'avez si bien dit, monsieur le ministre, lors d'un congrès tenu en 1952 « nous apparaît d'abord comme la connaissance de ce qui fait de l'homme autre chose qu'un accident de l'univers ».

Aussi devons-nous vous rendre hommage pour le haut niveau auquel vous maintenez la culture française, grâce à votre prestige personnel et à votre action, ainsi qu'à celle de vos collaborateurs, malgré d'aussi modestes moyens.

Parmi les différents domaines dont vous vous occupez, qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur celui qui me tient particulièrement à cœur: je veux parler de la musique. Je sais l'effort que vous avez accompli dans ce domaine. Vous êtes le premier à avoir, depuis 1966, amorcé une politique de la musique en France.

J'aimerais cependant que cet effort soit accru, surtout en province, où la musique est de toutes les activités culturelles celle qui est la plus sensible à la population.

Après avoir créé l'orchestre de Paris qui — je tiens à le souligner — poursuit une tournée triomphale en Amérique du Nord, en contribuant au prestige de la France tout autant que bien d'autres manifestations économiques, culturelles ou sportives, vous avez décidé de créer des orchestres régionaux. Je souhaite que votre action ne soit pas entravée par des contingences administratives et que, notamment, le découpage des régions culturelles ne corresponde pas à celui des régions économiques.

A ce propos et s'agissant de l'Ouest de la France, je pense qu'il conviendrait de reconsidérer le projet d'un orchestre du Val de Loire. S'il est une région culturelle qui s'impose naturellement à l'esprit, c'est bien celle qui comprend le Maine, l'Anjou et la Touraine, et qui a du reste été retenue pour la télévision régionale. Cette région n'a rien à voir avec celle de Nantes et de Rennes, deux villes appelées à se compléter admirablement quand il s'agira de créer un orchestre de Bretagne.

Pour conclure, monsieur le ministre, je formulerai deux vœux.

Je souhaite d'abord que, dans les enseignements primaire, secondaire et même supérieure, une part plus importante soit réservée aux arts et à la pratique de ceux-ci. C'est là une base essentielle pour le développement de la politique culturelle. La France est, en effet, l'un des rares pays de haute civilisation où l'on puisse être bachelier sans connaître une seule note de musique. Elle a pourtant fourni de grands musiciens.

Mon second souhait concerne justement l'un de ces musiciens. Les mélomanes français, monsieur le ministre, se sont réjouis à l'annonce des concerts qui seraient donnés au Palais des sports pour célébrer le centenaire de la mort d'Hector Berlioz. Mais d'aucuns rêvent — est-ce trop ambitieux? — d'une manifestation grandiose qui marquerait le transfert au Panthéon des cendres de celui qui fut sans conteste le plus grand musicien français du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce serait d'ailleurs le premier musicien à être gratifié de cet honneur.

Après avoir écouté son bouleversant *Requiem*, vous ne manquez pas, monsieur le ministre, d'évoquer une fois de plus la grandeur de la culture française dont vous êtes l'un des plus illustres représentants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai répondu par avance cet après-midi à la plupart des questions qui m'ont été posées par les différents orateurs, notamment à toutes celles qui ont trait aux limites du budget des affaires culturelles.

Je répondrai directement à maintes questions, au demeurant fort intéressantes, mais qui ne me paraissent pas de nature à retenir l'attention de toute l'Assemblée à cette heure tardive.

J'indique incidemment que l'O. R. T. F. ne dépend pas de mon département et qu'en conséquence je ne répondrai pas à la question qui concernait l'Office.

Mais avant d'en venir au seul problème qui ait fait l'objet de plusieurs interventions, celui des maisons de la culture, j'évoquerai très succinctement quelques questions d'ordre général qui m'ont été posées au cours du débat.

A M. Lamps, qui a traité de l'implantation permanente, je dirai que je n'y vois, pour ma part, aucune objection. Pourquoi un centre dramatique, quel qu'il soit, n'aurait-il pas une base ? Il n'y a aucune contradiction entre les déplacements et l'attachement à une base. Le centre de Strasbourg, par exemple, peut parfaitement se rendre à Lunéville.

A M. Marcus, qui a dit que les efforts accomplis pour les musées seront de toute façon facilités par les créations des nouveaux postes et pour qui, en d'autres termes, le problème consiste à aider les musées, j'ai répondu à l'avance. Le meilleur moyen d'aider les musées, c'est d'y créer de nouveaux postes. C'est pourquoi nous en créons.

M. Péronnet semble n'avoir pas tenu compte — et je le regrette — du redressement tout de même très marqué de l'Opéra comique.

En ce qui concerne les conclusions de Jean Vilar, je les ai résumées cet après-midi dans mon exposé. Son rapport, qui n'est nullement le rapport d'un homme, mais celui d'une équipe dont le travail a duré près d'un an, n'a en aucune façon été inutile. Quant à envisager des formules plus audacieuses au Palais de Chaillot qu'à l'Opéra, pourquoi pas ? Seulement, ne nous y trompons point. La salle du Palais de Chaillot est ce qu'elle est. Elle permet certainement de grandes tentatives dans le ballet, mais elle n'en permet pas dans la mise en scène lyrique.

M. Léo Hamon a manifesté l'intention de poser une question orale avec débat sur le cinéma à la session de printemps. Je suis, bien entendu, d'accord avec lui.

J'indique à M. Chazelle que les monuments qui font actuellement l'objet de travaux sont plus nombreux que ne l'avait prévu la loi de programme.

A M. Beauguitte, je ferai simplement une remarque épigrammatique. Il y a sans doute malentendu. Car l'alternance, à l'Opéra, n'a nullement été supprimée.

M. Rivière a posé une question fort émouvante et fort justifiée. Incontestablement, on ne peut qu'éprouver une grande tristesse quand on considère l'insuffisance des moyens dont nous disposons quand il s'agit de la France d'outre-mer. Mais le problème n'est pas uniquement financier. Encore faudrait-il que nous eussions sur place un représentant. Or nous n'en avons pas. Il n'y a même pas encore d'archiviste en Guyane. Je suis prêt à charger la personne que nous proposerons le préfet de ce département d'être notre représentant. Mais ce problème ne relève pas seulement de mon ministère.

Je répondrai à M. Commenay que j'attache bien entendu la plus grande importance à la protection des fresques de Saint-Savin. Il s'agit d'un ensemble qu'on a pu très raisonnablement appeler « la chapelle Sixtine de l'art roman ».

Mais nul ne savait que tout cet ensemble, à présent très fragile, avait été, d'une façon assez vraisemblable, trafiqué à la fin du xvr siècle, puis repris au xix<sup>e</sup>. Nous venons de le découvrir et nous avons pris dès maintenant toutes mesures pour que, malgré des conditions de travail très difficiles, les crédits nécessaires permettent de sauver Saint-Savin, et de le sauver tout de suite.

Je tiens à signaler à M. Jean-Paul Palewski qu'aucune décision gouvernementale n'a encore été prise en ce qui concerne la suppression du permis de construire. Je lui rappelle d'autre part qu'Avignon fut non pas un modèle — il convient de ne pas l'oublier — mais une expérience. Je suis bien entendu complètement d'accord avec lui sur ses suggestions concernant les sites.

Quant à la suggestion de M. Pailler, tendant à transférer les cendres de Berlioz au Panthéon, je dirai seulement que c'est une idée admirable et que nous espérons bien la réaliser.

J'en viens aux maisons de la culture.

L'exposé de M. Boisdé a été empreint de modération, caractère que n'avait en aucune façon l'exposé de M. Bonnet. Aussi, répondrai-je essentiellement à celui-ci.

M. Bonnet a évoqué les programmes des maisons de la culture. C'est bien ! Mais, avant de parler des programmes, parlons donc des maisons de la culture elles-mêmes et, pour ce faire, prenons-en deux pour exemples : l'une, qui est des plus anciennes, celle de Bourges, et l'autre, qui est des plus récentes, celle d'Amiens.

A Bourges, ville de 64.000 habitants, la maison de la culture a enregistré 9.344 adhésions. Je voudrais savoir si, à l'époque

où Marie Dorval, la plus grande tragédienne de son temps, ne pouvait pas jouer à Bourges, faute de public, on eût pensé qu'un jour viendrait où près de 10.000 personnes se presseraient à une maison de la culture pour assister à quarante-sept manifestations théâtrales et à soixante-quatorze manifestations non théâtrales ?

On reproche essentiellement aux maisons de la culture de faire du théâtre, et du mauvais théâtre. Mais le théâtre n'est pas leur seule activité ; elles s'occupent de musique, de danse, de variétés, de cinéma et de conférences ; à Bourges, ces diverses activités ont donné lieu à soixante-quatorze manifestations alors que le théâtre dans son ensemble en a suscité quarante-sept seulement.

A Amiens, ville qui compte 109.000 habitants et où la maison de la culture a reçu 10.721 adhésions, on a enregistré cinquante-cinq manifestations théâtrales et cent quarante-huit autres !

En ce qui concerne maintenant les programmes — c'est-à-dire les programmes de théâtre, messieurs, du théâtre seul — il n'y a pas que la révolution et l'hermétisme.

Pour ce qui est de l'hermétisme, je vais y venir.

Quant à la révolution, on m'a dit que la culture, c'était essentiellement Molière et Shakespeare. Je crois avoir déjà déclaré quelque chose comme cela. (*Sourires.*)

Eh bien, dans la mesure où la culture repose sur Molière et sur Shakespeare, voici la statistique pour cinq maisons de la culture en trois saisons : 216 pièces, dont 111 pièces du répertoire et 105 pièces d'auteurs contemporains, dont Montherlant, Camus, Sartre, parmi lesquelles en tout et pour tout, quatre pièces de Brecht.

On nous dit : « Vous ne jouez pas Molière ». Mais qu'il me soit permis de m'étonner un peu, ne serait-ce que pour le *Journal officiel*. (*Rires.*)

Voici les programmes du mois de mars :

Comédie des Alpes, *L'Etourdi* de Molière ; Théâtre du bassin de Longwy, *L'Avare* de Molière ; Comédie de Bourges, *L'Ecole des femmes* et *Amphitryon* de Molière ; Théâtre de Bourgogne, *Le Légataire universel* de Regnard ; Compagnie du théâtre de Caen : *Les Bains*, de Maïakovski ; *Richard II* de Shakespeare ; Théâtre de Champagne, *L'Apollon de Bellac* de Jean Giraudoux ; *Cécile* ou *L'Ecole des Pères* d'Anouilh ; *L'Ecole des Femmes* de Molière ; Théâtre de la Cité, *Dans le Vent* de Planchon — ici vous marquez un point (*Sourires*) ; Théâtre de la Commune, *Ma Déchirure* de Jean-Pierre Chabrol — deux points ; Centre dramatique de l'Ouest, *Une Très Bonne Soirée* d'Hubert Gignoux ; Théâtre populaire des Flandres, *L'Avare* de Molière ; Centre théâtral du Limousin, *Le Diable et le Bon Dieu* de Sartre.

Et si je considère les programmes de l'année, je peux citer, au risque de vous ennuyer quelque peu :

Comédie de Saint-Etienne, le *Revizor* de Gogol ; Le Grenier de Toulouse, *La Nuit des Rois* de Shakespeare ; Le Centre dramatique de l'Est, *La Maison des Coeurs brisés* de Bernard Shaw ; Comédie de l'Ouest, *L'Avare* de Molière ; *Requiem pour une nonne* ; *La Mégère apprivoisée* de Shakespeare ; Centre dramatique du Nord, *La Nuit des Rois* ; *L'Ecole des Femmes* — celle de Molière ; Théâtre de la cité de Villeurbanne, *Tartuffe* de Molière ; Comédie de Bourges, *Amphitryon* de Molière ; Centre dramatique du Languedoc-Roussillon, *Les Joyeuses Comédières* de Windsor de Shakespeare ; *Les Fourberies de Scapin* de Molière.

Je n'insiste pas ; il y a encore cinq pages.

Il convient alors de ne pas exagérer. On dit que la maison de la culture de Rennes offre un programme extravagant.

M. Christian Bonnet. Je l'ai lu dans le journal *Le Monde* !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Le futur programme de cette maison comporte, en plus de ce qu'a cité M. Christian Bonnet, *Le songe d'une nuit d'été*, qui n'est tout de même pas d'un inconnu ; *Le Misanthrope*, qui n'est pas non plus d'un inconnu, la *Cuisine*, de Werker, le ballet du théâtre de la maison de la culture d'Amiens, les ballets modernes de Paris, l'orchestre philharmonique de l'O. R. T. F., des concerts de jazz. Tout cela contredit l'affirmation de M. Christian Bonnet.

Quel est donc le fond de la question ?

Le fond de la question, c'est que les événements du mois de mai ont eu des conséquences. Ils en ont eu dans l'Université, ils en ont eu dans le monde entier. Ils ont été le résultat d'un mouvement énorme qui se produisait dans le monde et l'on ne voit pas pourquoi ces conséquences, qui ont été si fortement ressenties par tous les étudiants, n'auraient pas influé sur les malheureuses maisons de la culture.

Certains disent qu'il y a trop d'amertume et que la culture n'est pas amertume. Mais n'ont-ils pas entendu parler des

deux plus grands poètes français à côté de Victor Hugo, dont l'un s'appelle Charles Baudelaire et l'autre Arthur Rimbaud ? Je voudrais bien savoir ce que sont ces deux poètes, sinon l'amertume même.

Il s'agit d'un phénomène de civilisation. L'amertume est chez nous ; elle est criante aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne, au Japon. L'énorme majorité des hommes de théâtre en a été touchée. Tout est question de proportion. Il importe simplement, mesdames, messieurs, de mettre en toutes choses du bon sens.

Combien de misérabilistes sur les cent vingt et une manifestations de Bourges et les deux cent trois d'Amiens ? Tout au plus une vingtaine. A Bourges, la *Tempête* a-t-elle été un succès, oui ou non ? Et combien de représentations de Molière, de Corneille, de Beaumarchais et de Shakespeare ont-elles été données dans des villes où il n'y en avait jamais eu !

Il y a une crise des maisons de la culture, mais qui dit crise ne dit pas maladie mortelle. Les obstacles qu'a rencontrés l'établissement de l'instruction publique et obligatoire étaient beaucoup plus redoutables. Je vous rappellerai la phrase du comte de Charpigny : « Les progrès de l'instruction appellent les progrès du crime ».

Toute tentative destinée à changer profondément ce qui existe se heurte à des obstacles, soyez-en persuadés. Les maisons de la culture représentent une tentative considérable. Il s'agit de les réformer — je le proclame hautement — mais non pas de les détruire. Presque tout mon exposé a été précisément un exposé de réformes.

Dans l'ensemble, les maisons de la culture ont manifestement contribué, comme le T. N. P. auquel on a adressé les mêmes reproches, à promouvoir la culture française et non à l'affaiblir.

Et maintenant, en terminant, je vous demande simplement ceci : mesdames, messieurs, voulez-vous bien réfléchir à ce qui se passait avant les maisons de la culture, mais aussi à ce qui se passait après ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Fernand Dupuy.** Et Jean-Louis Barrault, vous n'en avez pas parlé !

**M. le président.** Nous arrivons à l'examen des crédits. Sur le titre III, la parole est à M. Longequeue.

**M. Louis Longequeue.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, le projet de budget du ministère des affaires culturelles prévoit, au titre III, la réorganisation de l'enseignement musical en province et la transformation de trois écoles en conservatoires régionaux.

Je serais heureux de savoir si l'école nationale de musique de Limoges est comprise dans ces trois écoles, conformément aux espoirs qui m'avaient été donnés. Dans l'éventualité d'une réponse négative, je me permets de poser à nouveau sa candidature pour des motifs dont vous apprécierez la valeur.

Depuis cinq ans, notre école nationale est installée dans des locaux neufs abritant un vaste ensemble culturel communiquant avec le théâtre et dont la construction a été subventionnée par votre ministère.

Elle dispose de seize salles de travail, de bureaux administratifs et d'un auditorium. Vinet-six disciplines y sont enseignées, qui rassemblent plus de sept cents élèves.

Les dépenses de fonctionnement incombant à la commune se sont élevées à 479.065 francs en 1965, 685.720 francs en 1966 et 723.390 francs en 1967.

Cependant, malgré la modicité des subventions allouées par l'Etat — 13.000 francs en 1965, 15.000 francs en 1966 et 17.500 francs en 1967 — la municipalité n'a cessé d'intensifier son effort en faveur du développement de l'école.

C'est ainsi qu'en 1968 elle a créé trois nouvelles chaires très importantes pour l'enseignement de l'orgue, de la harpe et de l'histoire de la musique, ce qui a nécessité le recrutement de deux professeurs et l'ouverture de deux salles supplémentaires.

Le corps enseignant comprend dix-neuf professeurs titulaires recrutés au concours et quatre chargés de cours.

MM. les inspecteurs de l'enseignement musical se sont plu à reconnaître dans leurs rapports la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. M. l'inspecteur principal Auclert écrivait d'ailleurs dans son dernier rapport que l'école nationale de musique de Limoges occuperait, dès la rentrée d'octobre 1968, « une place privilégiée dans le Centre-Ouest ».

J'ai relevé, monsieur le ministre, que la répartition par région des autorisations de programme du ministère des affaires

culturelles n'est guère favorable au Limousin. La promotion de l'école nationale de musique de Limoges en conservatoire régional apparaîtrait donc comme une œuvre d'équité puisqu'elle récompenserait des efforts financiers et artistiques poursuivis pendant plus de quarante ans. Elle représenterait aussi une décision rationnelle au moment où Limoges devient ville universitaire. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 23.642.806 francs. (*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Sur le titre IV, la parole est à M. Christian Bonnet.

**M. Christian Bonnet.** A propos du titre IV, je ne peux, monsieur le ministre, laisser sans réponse certaines de vos informations.

Vous avez évoqué ce que je serais tenté d'appeler des maisons « choisies » de la culture. Aussi bien, le reproche d'isolement par rapport à la vie locale que je n'avais pas été le seul à formuler, puisque notre rapporteur l'avait également fait, ne vaut pas pour la maison de la culture d'Amiens.

Cette maison de la culture donne des représentations et des spectacles en dehors de la ville. A Amiens même, elle passe du collège des jésuites de la Providence au centre Léo-Lagrange, ce qui témoigne d'un éclectisme dû peut-être au fait que son directeur n'est pas un professionnel ; et cet après-midi j'ai précisément exprimé le souhait que les directeurs des maisons de la culture ne soient pas des professionnels.

Je n'insisterai pas sur le qualificatif de « malheureuses » attribué aux maisons de la culture.

Malheureuses, avec 16.550.000 francs de subventions pour la seule exploitation ? Combien d'entreprises théâtrales, dramatiques ou lyriques, souhaiteraient pouvoir bénéficier de telles largesses de la part de l'Etat, sans évoquer celles des collectivités locales ! Au demeurant, ces largesses — 16.550.000 francs pour 1969 contre 12.250.000 francs en 1968 — ne sont que la traduction dans les chiffres d'une crise, financière certes, mais aussi culturelle.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que c'était une crise et pas une maladie mortelle. Certes, mais une maladie n'est pas mortelle à la seule condition d'être traitée.

Vous avez évoqué aussi la nécessité du bon sens. Or le bon sens, c'est ce qui nous paraît manquer le plus dans la gestion des maisons de la culture. Je ne suis pas le seul à le penser. Je rends volontiers hommage aux spectacles supplémentaires du programme de Rennes que vous avez pu indiquer tout à l'heure. Je me suis borné à citer ceux qu'évoquait, dans sa page des spectacles d'hier, cet instrument de travail qu'est pour chacun d'entre nous le *Monde*, sans rien y ajouter ni rien y retrancher.

Le problème est de savoir comment ouvrir à la vie de l'esprit la masse du non public. Croyez-vous, monsieur le ministre, que l'action menée jusqu'à présent par les maisons de la culture a permis, d'une manière générale, d'atteindre ce but ? Pour ma part, je ne le crois pas.

C'est pourquoi, malgré l'augmentation de 12.250.000 francs à 16.550.000 francs des subventions d'exploitation destinées aux maisons de la culture, je m'abstiendrai sur le titre IV. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 14.477.254 francs. (*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, les autorisations de programme au chiffre de 238.100.000 francs.

(*Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, les crédits de paiement au chiffre de 67.600.000 francs.

(*Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, les autorisations de programme au chiffre de 41.700.000 francs.

(*Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, les crédits de paiement au chiffre de 11.700.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle maintenant le titre III de l'état D.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D (chapitre 35-31), au chiffre de 7 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

[Article 60.]

**M. le président.** J'appelle maintenant les articles rattachés et, en premier lieu, l'article 60 :

« Art. 60. — I. Le chiffre limite de 3.000 francs fixé à l'article 1560 du code général des impôts dans la détermination des paliers de recettes hebdomadaires des spectacles figurant dans la deuxième catégorie d'imposition est porté à 5.000 francs.

« II. Les séances cinématographiques principalement destinées à la jeunesse et à la famille, définies à l'article 1561-2° du code général des impôts, sont exemptées de l'impôt sur les spectacles jusqu'à concurrence de 2.000 francs de recettes hebdomadaires.

« III. Les cinquante premières séances théâtrales d'une pièce n'ayant jamais été interprétée ou dont la représentation n'a pas eu lieu depuis plus de cinquante ans, ainsi que les quatre-vingts premières séances théâtrales d'une pièce n'ayant jamais été interprétée dans sa langue originale ni dans une adaptation dans une autre langue en France ou à l'étranger, sont exemptées de l'impôt sur les spectacles.

« IV. L'impôt sur les spectacles n'est pas perçu lorsque son montant n'excède pas 1 franc.

« V. Les prix limites de 0,50 franc et de 0,06 franc visés à l'article 1561-7° du code général des impôts sont respectivement portés à 1 franc et à 0,20 franc.

« VI. Dans les départements d'outre-mer, les spectacles des trois premières catégories mentionnées au barème d'imposition prévu à l'article 1560 du code général des impôts sont exemptés de l'impôt sur les spectacles lorsqu'ils sont organisés par des entreprises hôtelières qui ont reçu l'agrément prévu à l'article 295-3 dudit code. »

La parole est à M. Ansquer, inscrit sur l'article.

**M. Vincent Ansquer.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au cours de l'exposé qu'il a fait à l'Assemblée sur les problèmes qui se posent au cinéma français, M. André Beau-guitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a fort brillamment développé la première partie de son rapport écrit consacrée aux réformes financières.

Je crois savoir par ailleurs que le président Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial de la commission des finances, fera dans son prochain rapport, une large place à l'ensemble des problèmes du cinéma, ce qu'il n'a pu faire cette année. Son expérience des questions financières et fiscales ainsi que son autorité permettront, j'en suis sûr, d'aboutir à des solutions positives.

Dans le cadre de l'article 60 soumis à notre discussion, je n'aborderai très brièvement que les dispositions de la loi de finances pour 1969 et l'extension de la T. V. A. à l'ensemble de l'industrie du cinéma, laissant de côté l'aide à l'exploitation, qui a été rétablie et évoquée au cours de débats budgétaires antérieurs, et qui fait l'objet d'un projet de loi déposé par M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

L'amendement qui va être défendu par le Gouvernement répond en partie au but visé par le projet de loi déposé sous le numéro 257.

Dans sa réponse à M. Beauguitte, M. André Malraux s'est montré très favorable aux propositions d'extension de la T. V. A., propositions qui reflètent exactement la position de la profession à ce sujet. Je lui suis gré d'avoir bien voulu exprimer un avis favorable, mais le problème n'en est pas réglé pour autant. Je salue la présence au banc du Gouvernement de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, que je remercie d'ores et déjà pour les précisions qu'il ne manquera sans doute pas de nous apporter sur ce point dans quelques instants.

Je rappelle brièvement les données du problème.

La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 13 p. 100 est actuellement acquittée par les producteurs et les distributeurs, qui ont la possibilité de la déduire de la T. V. A. grevant leurs investissements. Les exploitants, c'est-à-dire les propriétaires de salle, ne sont pas assujettis à la T. V. A., mais à une fiscalité

spécifique, et principalement à l'impôt sur les spectacles, dont le produit est affecté, pour partie, aux collectivités locales et, pour partie, aux bureaux d'aide sociale.

L'objet de l'article 60 est précisément d'alléger la charge des entreprises cinématographiques de sept millions de francs en modifiant le barème de l'impôt, sans qu'il y ait pour autant compensation au profit des collectivités locales.

Dès lors, pour encourager et soutenir les efforts d'investissement des propriétaires de salle de cinéma, il paraît plus logique d'étendre l'application de la T. V. A. à l'ensemble des activités cinématographiques et d'abroger les articles 1559 à 1562-A du code général des impôts, qui concernent l'impôt sur les spectacles, sous réserve que le Gouvernement s'oblige à dégager des ressources de compensation au profit des collectivités locales. Une telle mesure entraînerait un allègement des charges de l'industrie du cinéma, le non-cumul des taxes spécifiques et de la T. V. A. et la possibilité, pour l'exploitation, de récupérer la T. V. A.

La situation comptable se présente de la façon suivante : l'impôt sur les spectacles procure une recette oscillant entre 125 et 130 millions de francs ; la T. V. A. au taux de 13 p. 100 apporterait au Trésor une recette de 70 millions de francs environ. La perte de recettes des collectivités locales devrait donc être compensée par le budget.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons si le Gouvernement est disposé à accepter le principe de l'extension de la T. V. A. à l'ensemble de l'industrie du cinéma, s'il s'engage à compenser la totalité de la perte de recettes subie par les collectivités locales au cas où l'impôt sur les spectacles serait supprimé et si la date du 1<sup>er</sup> janvier 1970 peut être envisagée pour l'application de cette disposition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes persuadés que le cinéma français a besoin de s'adapter, mais nous devons l'y aider efficacement. Il est difficile d'admettre en effet sans amertume que plus de mille salles aient fermé leurs portes en six ans, compte tenu pourtant de l'ouverture de nouvelles salles à Paris et dans quelques grandes villes. Ne laissons pas disparaître un patrimoine qui a constitué pendant des années les premiers éléments d'une certaine animation culturelle à travers le pays tout entier. Ce vaste réseau de salles peut encore fournir aux jeunes des possibilités de formation, d'information et de loisir.

Nous ne pouvons plus nous contenter de mesures fragmentaires et successives. Il est temps d'envisager une politique générale du cinéma, dont la simplification de la fiscalité et l'incitation aux investissements sont les premiers fondements.

C'est à ce prix que notre industrie cinématographique retrouvera son dynamisme et occupera le meilleur rang, tant sur le plan européen que sur le plan mondial. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Ansquer. Je suis très sensible aux arguments qu'il a développés, ainsi qu'à l'avis favorable émis par M. le ministre d'Etat sur l'extension de la T. V. A. à l'ensemble de l'industrie cinématographique.

Cette proposition, en fait, n'appelle pas d'objection d'ordre technique. En effet, il s'agit d'une mesure qui irait tout à fait dans le sens de la simplification et de l'unification des taxes sur le chiffre d'affaire réalisées par la loi du 6 janvier 1966. De plus, nous reconnaissons bien volontiers avec M. Ansquer que cette mesure présenterait un avantage économique, puisqu'elle faciliterait la modernisation d'entreprises qui en ont souvent bien besoin, en leur permettant de récupérer la T. V. A. ayant frappé leurs investissements.

Je veux toutefois appeler votre attention sur certains problèmes délicats que pose une telle mesure. Tout d'abord, il n'est évidemment pas possible d'envisager, pour l'application de la T. V. A., des taux différents suivant l'importance des salles.

Or, le taux intermédiaire de 13 p. 100 qui pourrait être retenu, avantagerait les salles importantes et pénaliserait, dans une certaine mesure, les petites salles. Dans ces conditions, le fonds de soutien à l'industrie du cinéma serait probablement obligé de compenser cette pénalisation. Il convient donc d'étudier cette difficulté, sans doute surmontable.

Le deuxième problème qui se pose est celui de l'équilibre financier de la mesure. En effet, en l'état actuel, celle-ci n'est pas financièrement équilibrée. Vous avez rappelé les chiffres : le produit attendu de la taxe sur les spectacles, pour l'année

1968, est de l'ordre de 125 millions. A ce chiffre, il convient d'ajouter le produit de la T. V. A. incluse dans les frais généraux et les investissements des exploitants de salle de cinéma, que ces derniers ne peuvent pas actuellement récupérer, et qui est évalué à 47 millions. On aboutit ainsi à une charge fiscale totale de l'ordre de 172 millions.

Or, la perception de la T. V. A. au taux de 13 p. 100, pour prendre cette hypothèse, rapporterait seulement 117 millions. La mesure se traduirait donc, en réalité, par une perte de recettes de 55 millions. Ce problème mérite également d'être étudié.

Cette perte de recettes n'étant pas prise en charge par le budget de 1969, il est évident que la mesure ne peut entrer en vigueur immédiatement. D'ailleurs, tel n'était pas l'objet de votre démarche, monsieur Ansquer.

Enfin, je voudrais rappeler les incidences de la mesure sur les budgets des collectivités locales et souligner que les pertes de recettes subies du fait de la suppression de la taxe sur les spectacles devraient être compensées, ainsi que vous l'avez remarqué, par l'attribution de ressources de substitution dont le choix et les modalités soulèvent des difficultés techniques et politiques.

Pour toutes ces raisons, je ne peux aujourd'hui, monsieur Ansquer, qu'exprimer un avis favorable à une mesure d'extension de la T. V. A. à l'ensemble de l'industrie cinématographique et dire que le Gouvernement s'engage à en étudier dès maintenant les modalités de façon à remédier à l'avenir à des difficultés nées d'une situation fiscale relativement anormale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60.

(*L'article 60, mis aux voix, est adopté.*)

[Après l'article 60.]

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 128 rectifié qui tend, après l'article 60, à insérer le nouvel article suivant :

« La taxe spéciale prévue à l'article 1621 du code général des impôts en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques cesse d'être perçue dans celles de ces salles définies comme petites exploitations pour l'application de l'article 1562-5° du code général des impôts dont les exploitants auront renoncé au bénéfice du régime de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

« Un décret pris sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et du ministre de l'économie et des finances fixe les modalités d'application des dispositions qui précèdent, et notamment la durée de validité de l'option exercée par les exploitants de salles de spectacles cinématographiques bénéficiaires de ces dispositions. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.** Il s'agit d'un amendement relatif à la taxe additionnelle au prix des places, dont le produit alimente le fonds de soutien au cinéma.

L'aide accordée par ce fonds, vous le savez, ne bénéficie en fait que très rarement à ceux qui exploitent de petites salles de cinéma, puisqu'elle suppose un effort personnel d'investissement que ces derniers ne sont pas à même de fournir.

Pour remédier à cette situation, il est proposé, par cet amendement, de donner aux exploitants de petites salles le choix entre deux solutions : ou bien ne pas renoncer à l'aide éventuelle du fonds de soutien et payer la taxe additionnelle, comme par le passé, ou bien renoncer explicitement à cette aide et ne pas acquitter la taxe en question.

Tel est l'objet de l'amendement proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial.** La commission vient d'être saisie de cet amendement, mais elle avait eu connaissance du projet de loi n° 257 qui a le même objet et auquel elle est favorable. C'est même elle qui a demandé que son dispositif soit introduit dans la loi de finances. Je pense donc pouvoir émettre en son nom un avis favorable à l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128 rectifié.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 61.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 61 :

## II. — Mesures d'ordre financier.

« Art. 61. — I. L'exemption de la taxe de sortie des films prévue à l'article 53, sixième alinéa, du code de l'industrie cinématographique, au profit des films destinés exclusivement à la projection dans les théâtres cinématographiques classés d'art et d'essai est acquise sous réserve que les séances de projection de chaque film ne s'étendent pas sur plus de quatre semaines à Paris et douze semaines en dehors de Paris.

« II. Il est ajouté à l'article 53 du code de l'industrie cinématographique un septième alinéa ainsi conçu :

« Sont exemptés de la taxe de sortie les films exclusivement destinés à des séances pour enfants et dont la liste est établie par une commission instituée auprès du centre national de la cinématographie dont la composition est fixée par arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 61.

(*L'article 61, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des rapatriés.

## INTERIEUR

### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : + 184.965.508 francs ;

« Titre IV : + 1.484.523 francs.

### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables au dépenses en capital des services civils. (*Mesures nouvelles.*)

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 43.112.000 francs ;

« Crédits de paiement, 21.010.000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 475.547.000 francs ;

« Crédits de paiement, 55.760.000 francs. »

### Rapatriés.

### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (*Mesures nouvelles.*)

« Titre III : — 200.000 francs. »

Ce débat est organisé comme suit :

Gouvernement, deux heures vingt-cinq minutes ;

Commissions, vingt-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, deux heures quarante-cinq minutes ;

Républicains indépendants, quarante minutes ;

Fédération de la gauche démocrate et socialiste, une heure ;

Communistes, quarante-cinq minutes ;

Progrès et démocratie moderne, quarante-cinq minutes ;

Isolés, dix minutes.

La parole est à M. Edouard Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés.

**M. Edouard Charret, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère de l'intérieur pour 1969 fait apparaître une augmentation globale qui, pour les crédits de fonctionnement, est de

l'ordre de 15 p. 100. En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme augmentent de 5,60 pour 100 et les crédits de paiement de près de 5 p. 100.

Ce budget est essentiellement un budget de fonctionnement. En effet, sur 3.950 millions de francs de crédits qu'il comporte au total, environ 88 p. 100 sont consacrés aux dépenses ordinaires et 12 p. 100 aux dépenses en capital. Ces dernières sont, comme pour les années passées, essentiellement constituées par des subventions aux collectivités locales.

Quant aux crédits de fonctionnement, la ventilation par grandes masses en est donnée dans mon rapport écrit, les deux postes principaux étant surtout la police nationale qui absorbe les deux tiers du budget de fonctionnement et celui des collectivités locales qui en représente un peu plus de 15 p. 100.

Etant donné le temps limité qui m'est accordé, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit pour tout ce qui concerne le corps préfectoral et la protection civile, dont les problèmes ne présentent pas actuellement une particulière acuité.

J'examinerai donc, tout d'abord, les moyens qui sont mis à la disposition de la police nationale.

Lors de l'examen du budget de 1968, j'avais regretté l'insuffisance des effectifs des gardiens de la paix.

Le budget de 1969 apporte, dans une certaine mesure, une réponse à cette doléance, puisqu'il comporte la création de 3.922 emplois à la police nationale, parmi lesquels plus de 3.000 sous-brigadiers et gardiens.

Nous croyons savoir, monsieur le ministre, que ces emplois nouveaux seront destinés, pour une large part, au renforcement des compagnies républicaines de sécurité et le reste au renforcement des compagnies d'intervention de la préfecture de police et des emplois des corps urbains.

Ces dispositions appellent cependant de ma part deux réserves.

D'une part, en raison de l'insuffisance des effectifs de la police dans les grandes agglomérations de province, il avait été envisagé de créer des postes d'agents contractuels qui seraient mis à la disposition des municipalités des grandes villes.

Nous comprenons, certes, que les circonstances difficiles dans lesquelles a été élaboré le présent budget ne vous aient peut-être pas permis de donner suite à ce projet. Mais qu'il me soit permis de vous demander de lui accorder toute votre attention, afin qu'il puisse prendre effectivement corps dans le budget de l'année prochaine.

D'autre part, la répartition que vous comptez faire des emplois nouveaux qui vous sont accordés entre les différents services de la police ne peut pas être considérée comme entièrement satisfaisante. Vous savez, monsieur le ministre, quelles sont les difficultés de recrutement des personnels de la police et quels inconvénients présente, en particulier pour les villes autres que Paris, l'âge trop élevé de la plupart de nos gardiens de la paix qui ne sont pas toujours en mesure de faire preuve du dynamisme physique qu'imposent les servitudes du maintien de l'ordre. Il est indispensable que les services de police de province soient assurés d'un renouvellement par la base qui seul pourrait avoir pour effet de réduire l'âge moyen des gardiens de la paix.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, il est difficile de souscrire entièrement à votre projet, d'affecter aux compagnies républicaines de sécurité la plus grande part des emplois créés dans le budget de 1969. Me faisant ici l'interprète de la grande majorité de mes collègues de la commission des finances, je dois vous demander s'il vous est possible de reconsidérer cette répartition.

En ce qui concerne les rémunérations des personnels de police et le déroulement de leur carrière, le budget de 1969 comporte un certain nombre de mesures positives.

Tout d'abord, au titre des mesures acquises, il prévoit l'extension en année pleine des mesures intervenues dans la seconde loi de finances rectificative pour 1968. Je rappelle que cette loi avait apporté une amélioration à l'échelonnement indiciaire des personnels de la police nationale ainsi qu'une majoration de trois points de leur indemnité de sujétions spéciales.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur poursuit l'application d'un programme qui découle de la fusion intervenue à la suite de la loi du 9 juillet 1968 et qui avait pour but d'assurer une certaine harmonisation des carrières des personnels en provenance de la sûreté nationale et de la préfecture de police. Ce programme prévoyait la transformation, étalée sur huit ans, de 1.200 emplois d'officier adjoint en emplois d'officier de police. En application de ce programme, le budget de 1969 comporte une tranche de transformation de 150 emplois. Il comprend également une disposition analogue prévoyant la transformation de 130 emplois de brigadier ou gardien en emplois de brigadier-chef.

Le projet de budget pour 1969 prévoit, en outre, la généralisation au personnel de la sûreté nationale du système de la masse d'habillement. Je rappelle qu'il s'agit là d'une indemnité accordée aux policiers en tenue pour compenser la dépense résultant pour eux de l'acquisition et du renouvellement de leur uniforme. Il faut, certes, reconnaître que cette généralisation aura pour effet de faire disparaître une inégalité choquante entre les personnels qui bénéficiaient de cette masse d'habillement et ceux qui n'en bénéficiaient pas. Mais il reste que le montant de cette indemnité demeure fixé au même niveau depuis de nombreuses années et qu'il n'est plus en rapport avec les dépenses que doivent effectivement supporter les personnels en tenue. Il semblerait donc équitable qu'une mesure d'ajustement fût prochainement prise par vos soins, monsieur le ministre.

Une autre disposition du projet de budget pour 1969 modifie le régime de l'allocation qui est attachée à la médaille d'honneur de la police. Pour les anciens titulaires de cette distinction, le montant de la rente annuelle reste fixé, comme par le passé, à deux francs par an. Pour les nouveaux titulaires, la mesure inscrite au budget institue un versement forfaitaire unique de quarante francs qui se substitue à la rente annuelle.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que c'est attacher trop peu d'importance aux services rendus par les personnels de la police que d'accompagner cette distinction du versement d'une somme de deux francs par an. Le taux de cette allocation a été fixé au début du siècle et n'a pas subi de modification depuis cette époque.

Un minimum d'équité voudrait qu'une certaine parité soit rétablie avec les deux francs-or de l'origine et que le taux de la rente soit porté à deux cents francs par an. Il serait agréable à l'Assemblée de connaître votre sentiment à ce sujet.

Le rapport écrit que j'ai déposé évoque la situation particulière d'un certain nombre de catégories de personnels de la police. Je ne crois donc pas indispensable d'y revenir en détail à cette tribune. Il en est d'autres qui n'ont pu, pour des raisons matérielles, trouver place dans mon rapport écrit, mais dont la situation n'en est pas moins d'intérêt, celle des officiers de police et des officiers de police adjoints qui sont bien connus de vous, monsieur le ministre. Je me permets d'attirer sur toutes ces situations votre bienveillante attention.

Je vous signale en outre le cas des retraités et celui, aussi intéressant, malgré le petit nombre de personnels concernés, des anciens secrétaires et inspecteurs de police dégagés des cadres et reclassés en qualité de gardiens de la paix qui n'ont pas pu encore retrouver une situation similaire à celles qu'ils occupaient autrefois. Dans les deux cas, une réservation de postes parmi ceux qui font chaque année l'objet de recrutement, permettrait de résoudre les difficultés.

Pour mémoire je vous parlerai aussi du sous-encadrement des corps urbains de l'ex-sûreté nationale. A titre d'exemple, je souligne qu'à Paris il y a un officier pour 30 hommes et, à Lyon et à Marseille, un officier pour 150 hommes.

L'autre volet important du budget du ministère de l'intérieur est celui qui concerne les finances des collectivités locales. Le V<sup>e</sup> Plan impose à ces collectivités, un effort d'équipement considérable. Encore faut-il qu'elles disposent des moyens financiers pour y faire face.

Les ressources de ces collectivités proviennent, soit d'une aide qui leur est accordée par l'Etat, soit des emprunts qu'elles contractent, soit des impôts qu'elles perçoivent.

L'aide de l'Etat aux collectivités locales emprunte soit la forme du transfert de certaines charges, soit celle de subventions relativement importantes.

Depuis plusieurs années une politique a été mise en œuvre qui consiste à transférer à l'Etat une série de charges financières jusque là supportées par les communes et les départements, notamment en matière de justice et d'éducation.

Cette politique est poursuivie en 1969 selon un rythme accru, puisque les dépenses ainsi prises en charge par l'Etat passeront de 85 millions à 122 millions de francs. La plus large part de cette somme est consacrée à la prise en charge des indemnités de logement versées aux maîtres des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire.

Certes, nous devons tous nous féliciter de la poursuite de cette politique qui soulage les collectivités locales de charges financières qu'en bonne justice elles n'auraient jamais dû supporter et nous ne pouvons que souhaiter que cette politique soit encore amplifiée, au cours des années à venir, afin que les communes soient entièrement déchargées de la dépense que représente pour elles le logement des instituteurs et que, selon le vœu qui a été exprimé récemment à cette tribune par le rapporteur du budget de la justice, les départements et les communes n'aient plus à supporter les dépenses de construction et d'entretien des palais de justice.

L'aide de l'Etat aux collectivités locales se manifeste principalement sous la forme de subventions d'équipement.

Des crédits sont inscrits à ce titre au budget d'un certain nombre de ministères, celui de l'intérieur intervenant, pour sa part, à raison de 475 millions de francs environ, sur un total de 4.500 millions de francs. Les crédits inscrits au budget du ministère de l'intérieur augmentent de 6 p. 100 environ par rapport à 1968.

Si l'on peut déplorer que le montant des subventions d'équipement ne soit pas plus élevé, on doit reconnaître que, malgré les conditions difficiles de l'élaboration de ce budget, le ministère de l'intérieur a tenu à maintenir son effort en faveur des collectivités locales à un niveau comparable à celui des années précédentes.

J'ai exposé dans mon rapport écrit le détail des différents chapitres de subventions d'équipement; je ne crois donc pas indispensable de les reprendre.

La politique d'emprunt des collectivités locales a été marquée cette année par une intervention plus massive de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales créée au début de l'année 1966. Cet organisme a pour principal mérite d'éviter aux collectivités locales de nombreuses démarches auprès des prêteurs privés. Il a procédé à un certain nombre d'emprunts régionaux en Bretagne, en Normandie et dans les pays de la Loire et l'expérience de ces emprunts locaux a même été étendue à sept départements avec un plein succès.

Les interventions de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales représentent désormais un appoint important aux ressources recueillies par les collectivités locales auprès d'autres établissements prêteurs, dont le principal demeure, bien entendu, la Caisse des dépôts et consignations. En effet, c'est encore cet établissement qui alimente environ les deux tiers des emprunts contractés par les communes et les départements.

Les autres établissements de crédit prennent, dans cette politique, une part moindre, mais il faut noter l'accroissement du rôle que joue, dans ce domaine, la caisse de crédit agricole qui prend en charge désormais un certain nombre de prêts antérieurement financés par la Caisse des dépôts.

Les derniers renseignements chiffrés relatifs aux emprunts contractés par les collectivités locales concernent l'année 1967. Le total des emprunts de cette année est de l'ordre de 8 milliards de francs et était supérieur d'un milliard à celui de l'année 1966.

La dernière source de financement à la disposition des collectivités locales est la fiscalité. Une innovation importante est intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968 : le remplacement de la taxe locale et d'un certain nombre d'impôts assimilés par la taxe sur les salaires.

Les mécanismes de répartition de cette taxe entre les 38.000 parties prenantes ont été mis en place cette année, au fur et à mesure des besoins. Cette répartition n'a pas encore pris sa forme définitive, puisque les dispositions de la loi du 6 janvier 1966 prévoient qu'elle sera étalée sur vingt ans, mais les grandes lignes en sont d'ores et déjà tracées. Il semble que le système de répartition ait commencé à fonctionner d'une façon satisfaisante.

Le seul point d'interrogation qui subsiste est celui du niveau des ressources que la taxe sur les salaires procurera en 1968 aux collectivités locales.

Les répartitions prévisionnelles effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année le sont sur la base d'un accroissement de 8 p. 100 par rapport au produit de la taxe locale en 1967.

Chacun sait que les événements de mai et de juin 1968 ont apporté de profondes perturbations dans les rentrées fiscales, mais que, par ailleurs, les augmentations de salaires consécutives aux accords de Grenelle auront pour conséquence un accroissement notable du produit de la taxe sur les salaires.

Il est permis d'espérer que ces deux mouvements en sens inverse se compenseront de façon positive et que la prévision d'accroissement de 8 p. 100 par rapport à 1967 pourra se réaliser. Cependant, dans l'incertitude où nous laisse actuellement le défaut de publication de statistiques, il serait agréable à l'Assemblée de connaître la façon dont a évolué, au cours des mois les plus récents, le recouvrement de la taxe sur les salaires. Tous ceux de nos collègues qui ont des responsabilités municipales sont certainement désireux d'avoir, sur ce point, des précisions et vous seront reconnaissants, monsieur le ministre, de celles que vous pourrez leur apporter.

Il me reste, monsieur le ministre, à évoquer ici un dernier chapitre, celui des rapatriés. Je n'entrerai pas dans le détail des mesures qui ont été prises ou qui restent encore à prendre en leur faveur et je me contenterai d'appeler votre attention sur deux questions essentielles.

La première concerne le remboursement des prêts d'installation. Tous ceux des rapatriés qui exercent une activité commerciale, industrielle ou artisanale, n'ont pu opérer leur reclassement en métropole qu'à l'aide de prêts qui leur ont été consentis par l'Etat. Dans les départements du Sud de la France plus particulièrement, la situation de leurs entreprises est encore souvent précaire et la période de différé d'amortissement venant à expiration, beaucoup d'entre eux éprouvent les plus grandes difficultés, à effectuer le premier remboursement de leur prêt. Selon certaines informations, des poursuites auraient déjà été engagées ou seraient sur le point de l'être, à l'encontre de plusieurs d'entre eux. Je crois me faire ici l'interprète de l'unanimité de mes collègues en vous demandant d'étudier et de prendre des mesures susceptibles d'arrêter ces poursuites.

Sans doute la plus efficace et la plus radicale serait-elle l'instauration d'un moratoire qui mettrait les rapatriés de cette catégorie à l'abri de toute poursuite, au moins pendant la période nécessaire à la reconstitution de leur trésorerie, souvent affectée gravement par les événements de mai et de juin.

Monsieur le ministre, nous souhaitons que vous donniez sur ce point à l'Assemblée les apaisements nécessaires.

Le deuxième point sensible est celui de l'indemnisation.

Je sais que, selon la doctrine du Gouvernement, c'est au gouvernement algérien qu'il appartient de réparer et d'indemniser les dommages qui ont été subis par les ressortissants français.

Je sais aussi qu'il n'était pas possible, dans un budget aussi tendu que celui de 1969, de dégager les crédits nécessaires à une indemnisation, même très partielle. Une action pourrait cependant être entreprise en ce sens, à savoir l'évaluation des dommages subis par les rapatriés et l'établissement du bilan de ces spoliations.

Cette tâche pourrait, sans difficulté, être confiée à l'agence de défense des biens et des intérêts des rapatriés qui dispose sur place, en Algérie, des services locaux nécessaires. Cette évaluation se révélera indispensable le jour où le gouvernement algérien se décidera enfin à répondre aux sollicitations du gouvernement français; en outre, elle devrait être entreprise dans les délais les plus brefs, car toute attente la rendra plus difficile et plus incertaine. Sur ce point encore, monsieur le ministre, l'Assemblée attend de vous une réponse positive.

En commission des finances, de nombreuses observations ont été présentées. Elles sont consignées en annexe dans mon rapport écrit. Je vous invite, mes chers collègues, à vous y reporter.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a approuvé le projet de budget du ministère de l'intérieur et des rapatriés pour 1969. Votre rapporteur vous propose de faire de même. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** La parole est à M. Bozzi, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur et les rapatriés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Jean Bozzi, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, comme je ne dispose que d'un temps très réduit pour vous faire part de l'avis émis par votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, vous comprendrez que je doive limiter mon propos aux aspects essentiels de la politique que traduit ce projet de budget.

Formellement, un budget est constitué d'abord de chiffres et de rapports de chiffres; j'en citerai donc quelques-uns.

Les crédits prévus au titre III, moyens des services, et au titre IV, interventions publiques, forment un total de 3.500 millions de francs environ pour les dépenses ordinaires, soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1968, tandis que les autorisations de programme augmentent de 5,6 p. 100.

Au total, il s'agit d'un budget de près de 4 milliards de francs.

Mais un budget est surtout l'expression d'une politique. Celle que vous poursuivez, monsieur le ministre, depuis que vous avez pris vos fonctions, a eu, me semble-t-il, quatre objectifs.

Vous avez voulu renforcer sensiblement — les menaces qui continuent de peser sur la paix civile vous en faisaient l'impérieuse obligation — les moyens d'action de la police nationale.

Vous avez voulu poursuivre l'action entreprise par vos prédécesseurs pour un meilleur équipement des collectivités locales et pour le transfert à l'Etat de charges budgétaires dont mon ami M. Charret a dit avec beaucoup de force qu'elles ne devaient pas leur incomber.

Vous avez voulu satisfaire, pour l'essentiel, des revendications parfois anciennes de diverses catégories de personnels qui relèvent de votre autorité.

Vous avez voulu enfin accroître l'efficacité de votre administration en augmentant ses effectifs, en améliorant son équipement, en modernisant ses méthodes.

La commission des lois, lorsque vous êtes venu devant elle, dans un esprit de collaboration dont elle m'a prié de vous remercier, pour lui présenter votre projet de budget, ne vous a pas ménagé l'expression de sa satisfaction pour les résultats auxquels, dans la poursuite de ces objectifs, vous êtes déjà parvenu en peu de temps, et ce en dépit des contraintes financières qui pesaient cette année sur l'établissement du budget de l'Etat.

Mais ses membres ont aussi, dans cette même séance, et lorsque je leur ai soumis mon projet d'avis, posé de nombreuses questions, formulé quelques critiques, émis beaucoup de suggestions, dont certaines, avez-vous dit, vous ont fort intéressé.

Je voudrais, de manière cursive, revenir sur certains de ces points, en vous invitant, mes chers collègues, pour ceux, beaucoup plus nombreux, hélas ! que je ne pourrai aborder, faute de temps, à vous référer à mon rapport écrit.

Je parlerai d'abord du maintien de l'ordre, qui est, n'est-il pas vrai, la grande question d'actualité.

Les problèmes que pose ce maintien de l'ordre, dont nous avons des raisons sérieuses et très actuelles de penser que certains peuvent tenter demain de le remettre en question, ont retenu l'attention de la commission. Il m'est agréable, à cette occasion, monsieur le ministre, de rapporter à l'Assemblée l'hommage que le président de la commission a tenu à rendre à la lucidité et à la ferme détermination que vous appliquez à leur solution. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

Je ne doute pas que sa majorité voudra s'y associer, comme elle ne manquera pas de se joindre à l'hommage que j'ai rendu moi-même aux forces de la police nationale, de la gendarmerie et à leurs chefs, pour le tranquille courage et le sang-froid — poussé, sur le terrain, jusqu'à l'abnégation — dont ils ont fait preuve face à l'émeute. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Il est bon, dans ces conditions, que le Gouvernement vous ait permis d'augmenter, de près de 4.000 hommes, les effectifs des forces d'intervention — et je parle ainsi, alors que je plaiderai tout à l'heure pour le renforcement des corps urbains — et que vous ayez décidé d'améliorer leur équipement, dont certains éléments s'étaient révélés, à l'épreuve de la guérilla urbaine, insuffisants ou mal adaptés.

Mais la commission, qui a noté par ailleurs l'efficacité du commandement unique réalisé, au printemps dernier, autour du secrétaire général pour la police, a nettement marqué son désir de vous voir reprendre, dès 1970, l'exécution du plan de sept ans mis au point par votre antédécesseur en vue d'augmenter les effectifs globaux des corps urbains dont l'insuffisance, devenue manifeste, préoccupe tous les responsables et, en premier lieu, les maires des villes de quelque importance.

Dans ce domaine il y a, vous l'avez vous-même reconnu, nécessité et urgence. Sans même attendre que vos demandes puissent, le cas échéant, être satisfaites, vous devez rapidement mener à leur conclusion les études entreprises à l'effet de dresser, en fonction des résultats généraux du recensement qui vient de s'achever, une nouvelle carte des circonscriptions de police. Celle-ci apparaîtra sans nul doute sensiblement différente de celle qui fut établie en 1941, à une époque où le mouvement d'urbanisation accélérée, qui a profondément affecté l'évolution de notre pays, s'amorçait à peine.

Il ne me semble pas que vous puissiez, d'une part, maintenir en vigueur le seuil de 10.000 habitants, devenu trop faible, à partir duquel la police doit être étatisée, ni, d'autre part, éviter de rendre à la compétence de la seule gendarmerie nationale de nombreuses petites circonscriptions.

Le but à atteindre est le renforcement quantitatif et qualitatif des corps urbains dans les villes importantes.

Au demeurant, ce renforcement vous permettra de mettre sur pied, dans les principaux corps urbains, des unités d'intervention capables de faire face à des manifestations locales courantes, et ce à moindre frais et dans de meilleures conditions psychologiques que s'il était fait appel à des forces mobiles d'intervention.

Les palliatifs auxquels ont dû se résoudre certains maires pour faire face à l'actuelle pénurie des effectifs ne sont satisfaisants ni pour leurs finances ni, surtout, du point de vue d'une saine conception du rôle de l'Etat qui, dans un domaine aussi régalien que celui de la sécurité publique, ne devrait laisser à personne le soin d'assumer des responsabilités qui tiennent à son essence même.

A ce propos, et bien que la commission n'ait pas été appelée à en délibérer, je crois pouvoir préconiser, comme l'a fait récemment M. Peretti, l'abrogation des articles 116 et 119 de la loi municipale de 1884 dont les dispositions, devenues anachroniques et sans rapport avec la réalité, rendent les communes civilement responsables des déprédations commises à l'occasion de troubles de l'ordre public que les maires n'ont pas, vous le savez, la capacité de réprimer.

Je dirai, pour en terminer avec les problèmes de police, que la réforme décidée par la loi du 9 juillet 1966 a d'ores et déjà des conséquences heureuses. Mais il vous appartient, monsieur le ministre, d'aller plus loin en débarrassant la police des tâches d'administration ou de service que pourront accomplir mieux et à moindres frais des personnels spécialisés ; en modifiant ses structures de telle sorte que, par exemple, le nombre des centres administratifs et techniques interdépartementaux coïncide avec celui des zones de défense, et que le ressort des services régionaux de police judiciaire coïncide avec celui des cours d'appel ; en déconcentrant la gestion des personnels en tenue, car il est anormal qu'une décision du ministre soit nécessaire pour muter un gardien de la paix de Nice à Cannes ; enfin, en accentuant notablement la promotion sociale puisque aucun métier peut-être, autant que celui de policier, ne permet de mieux mettre en évidence le jugement, l'aptitude au commandement et le caractère.

J'en viens maintenant aux collectivités locales, domaine qui constitue le deuxième volet de votre action.

Vous vous êtes attaché essentiellement à maintenir à un niveau qui, compte tenu de la hausse prévisible des prix, demeure comparable à celui de l'exercice en cours, l'aide que l'Etat apporte aux collectivités locales, tant pour leur gestion courante que pour leur équipement. C'est un résultat appréciable.

Pendant l'exercice 1969, une étape importante sera franchie dans l'application des dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1966, qui ont fait de la taxe sur les salaires, depuis la suppression de la taxe locale, la ressource de droit commun des budgets des collectivités locales.

A ce propos, les membres de la commission des lois ont été unanimes à souhaiter que soit fixé le plus tôt possible le taux de croissance de la taxe sur les salaires et que, en dépit de la diminution provisoire de la progression des recettes, consécutive aux grèves de mai et de juin, les sommes devant revenir aux communes en 1969 soient supérieures à 108 p. 100 de la part de la taxe locale versée en 1967, ce pourcentage étant, vous le savez, celui qui avait été retenu pour l'année en cours.

Les administrateurs locaux, qui sont nombreux dans cette Assemblée, apprécieraient vivement que vous puissiez leur fournir, au cours de ce débat, les indications dont ils ont besoin pour préparer leur budget, et plus encore qu'elles soient conformes à leur attente !

Permettez-moi en outre de vous demander si vous estimez pouvoir faire jouer, en 1969, le mécanisme de répartition prévu en fonction de l'impôt sur les ménages, qui peut constituer un correctif important.

J'ai eu l'honneur, l'an dernier, de rapporter le projet de loi d'orientation foncière. En cette qualité, je tiens à exprimer ma double satisfaction : d'une part, les communes seront appelées à bénéficier des dispositions de la taxe locale d'équipement dont les taux viennent enfin d'être fixés ; d'autre part, l'action de vos services va favoriser les équipements urbains, conformément aux recommandations du V<sup>e</sup> Plan, bien que, sans doute, dans une proportion que mes collègues députés-maires jugeront peut-être insuffisante.

La commission a accueilli favorablement l'annonce de nouveaux et importants transferts de charges opérés au bénéfice des communes.

Elle a marqué son souci de voir les ressources des communes touristiques proportionnées aux dépenses supplémentaires d'équipement qui leur incombent en raison même de cette qualité.

Elle m'a prié d'exprimer son désappointement devant l'ameusement des crédits d'incitation prévus naguère au profit des syndicats de communes.

Elle a abordé bien d'autres points encore, tels que la réforme de l'organisation communale, la formation du personnel municipal, les difficultés d'emprunt auxquelles se heurtent les départements et les communes en dépit des progrès enregistrés depuis que fonctionne la caisse d'équipement pour les collectivités locales.

Elle a émis le vœu que soient publiés dans un délai raisonnable les multiples décrets, en préparation au ministère de l'économie et des finances, qui doivent fixer les modalités pratiques de la révision des évaluations servant de base aux quatre taxes principales.

Je n'énumérerai pas les améliorations statutaires ou indiciaires dont certains personnels du ministère de l'intérieur ont pu bénéficier, outre celles qui découlaient, pour l'ensemble de la fonction publique, des dispositions générales prises dans le cadre de ce qu'on a appelé le protocole de Grenelle.

J'indiquerai simplement qu'elles concernent notamment les sapeurs-pompiers professionnels, qui sont intégrés dans les échelles de soldes des employés communaux; les agents du service des transmissions, dont le statut comportera, ce qui est normal compte tenu du rôle qu'ils jouent dans l'information du Gouvernement, la privation du droit de grève, compensée il est vrai par de substantiels avantages indiciaires; enfin, les agents si méritants et jusqu'alors si mal partagés du service du déminage, qui vont pouvoir être titularisés dans divers corps d'accueil de votre département.

Je regrette de ne pouvoir m'étendre davantage sur les réformes acquises, non plus que sur celles que votre budget va nous permettre d'entreprendre et qui tendent soit à améliorer les structures, soit à augmenter les effectifs, soit à moderniser les matériels, les locaux et les méthodes de votre administration.

L'augmentation des effectifs concerne particulièrement le personnel des attachés de préfecture, titulaires ou contractuels. Mais, pour intéressante qu'elle soit, elle ne constitue pas la solution que la commission des lois unanime et l'Assemblée sans doute souhaitent voir apporter au grave problème posé par la présence, dans les préfectures et les sous-préfectures, de près d'un tiers d'auxiliaires départementaux qui accomplissent des tâches incombant à l'Etat et qui sont payés par les budgets des départements.

Je mentionne également la création de dix postes de sous-préfet hors cadre et celle de trois nouvelles sous-préfectures dans la région parisienne. Ce sont là des mesures appréciables, certes, mais qui ne peuvent suffire à résoudre la crise sérieuse que traverse présentement le corps des sous-préfets.

Cette observation vaut également pour la création de cinq postes de préfet à la suite de mises en congé spécial. C'est une mesure nécessaire mais insuffisante pour résoudre la crise du corps préfectoral.

Je mentionne enfin la création de trente-six postes de directeurs départementaux de la protection civile.

En ce qui concerne les structures, les équipements et les méthodes, notons la transformation en direction du service national de la protection civile, mesure symbolique en laquelle nous voulons voir le signe de l'intérêt particulier que vous portez à ce secteur jusqu'à présent quelque peu négligé.

Notons encore l'entrée en fonction de la nouvelle direction des écoles et techniques de la police nationale, à laquelle j'ai cru devoir consacrer un long développement dans mon rapport écrit, parce qu'il me paraît bon que, dans des maisons comme la sûreté nationale et la préfecture de police, où les nécessités de l'action quotidienne et permanente sont prédominantes, une « cellule » puisse appliquer un effort soutenu de réflexion aux objectifs à long terme, aux techniques et aux méthodes.

J'évoquerai brièvement ce que vous avez fait, le Gouvernement et vous, monsieur le ministre, en ce qui concerne les Coder et les préfets de région.

Les nouvelles dispositions concernent, d'une part, les commissions de développement économique régional, dont les attributions sont précisées et élargies, en matière notamment de préparation des tranches opératoires; d'autre part, les préfets de région, dont les responsabilités ont été notablement accrues par les textes et dans les faits.

Je rappelle que, récemment, des mesures de déconcentration sont intervenues soit au bénéfice des préfets de région, soit, plus souvent — et l'on ne peut que s'en féliciter — dans la mesure où, comme vous l'avez affirmé vous-même récemment, monsieur le ministre, le département doit rester l'échelon administratif de base, au bénéfice des préfets de département.

La commission des lois, suivant en cela mon avis, a, en revanche, regretté que le Gouvernement ne vous ait pas suivi quand vous lui avez proposé de créer de nouveaux postes de sous-directeurs et de chefs de service à votre administration centrale qui compte, en valeur absolue et par rapport aux autres ministères, un trop petit nombre d'emplois de cette catégorie. Elle souhaite que la solution de ce problème ne soit pas perdue de vue. Mais en tout état de cause il devra être revu, dans une optique nouvelle, il est vrai, lors de l'entrée en vigueur de la réforme régionale, dont nous traiterons dans un prochain débat.

En ce qui concerne la modernisation des locaux, des équipements et des méthodes, la commission s'est réjouie du pro-

chain transfert au Chénay du fichier central de la police, dont la gestion fera désormais appel aux techniques les plus avancées.

Elle espère que vous pourrez prendre possession rapidement des locaux de l'ancien hôpital Beaujon pour doter les services de la police nationale, dont certains travaillent dans des conditions matérielles peu satisfaisantes, d'installations qui correspondent à l'importance toute particulière de leur mission.

Elle a appris avec satisfaction l'installation dans vos services d'un ordinateur qui facilitera la mise en œuvre des techniques de gestion prévisionnelle auxquelles certains de vos collaborateurs commencent à s'initier et dont il faut les féliciter. Elle pense que cet appareil pourra rendre ultérieurement les plus grands services aux collectivités locales et que leurs responsables n'hésiteront pas à user de ses possibilités considérables.

Enfin, elle a noté l'existence, dans votre budget, de crédits d'études, modestes, certes, mais significatifs, destinés à permettre la préparation rationnelle du VI<sup>e</sup> Plan, ainsi que des projets de modernisation des équipements, notamment en matière de véhicules et de transmission dont la police nationale, principalement à Paris, a bénéficié prioritairement.

J'aborde maintenant, mais d'un mot, l'étude des crédits des rapatriés. Je me bornerai à indiquer que pour faciliter l'insertion dans la communauté nationale de 1.400.000 d'entre eux, l'Etat et la nation ont consenti un effort financier considérable, puisque le coût du rapatriement chiffré à la fin de 1967 dépassait déjà 11 milliards de nos francs.

Au mois de juin dernier, de nouvelles mesures ont été prises en leur faveur, dont le coût total devrait ressortir entre quatre cents et cinq cents millions de francs. La commission des lois a approuvé le Gouvernement de les avoir prises; elle souhaite que les lenteurs administratives inhérentes à l'engorgement des services dont les moyens d'action ont été notablement réduits n'en viennent pas compromettre partiellement les heureux effets.

De très nombreux rapatriés sont souvent gênés par les échéances de remboursement des prêts qu'ils ont dû contracter pour leur réinstallation et ils sont parfois poursuivis de ce chef. Il serait d'autant plus équitable et opportun de les faire bénéficier des plus larges facilités et délais de remboursement, que leurs difficultés sont souvent réelles et qu'au plan moral, ils peuvent toujours faire valoir qu'ils n'ont pas été indemnisés de la perte de leurs biens restés outre-mer.

A ce propos, il conviendrait que, tout en poursuivant ses négociations avec les Etats intéressés, en vue de l'obtention de réparations qui nous sont dues, le Gouvernement entreprenne sans plus tarder l'évaluation des pertes subies par les rapatriés.

Une telle tâche s'avère en tout état de cause nécessaire et préalable, qu'il s'agisse soit de répartir, le cas échéant, les sommes qui pourraient être versées à l'Etat français au titre des réparations, soit d'indemniser les rapatriés au prix, il est vrai, de nouveaux sacrifices qu'il faudrait alors demander à la nation.

Dans cette dernière hypothèse, pour être supportable par la collectivité nationale, une telle indemnisation ne saurait être que très largement dégressive et ses modalités devraient, en outre, être conçues de telle sorte que les sommes versées aux rapatriés viennent s'investir dans des activités susceptibles de concourir à la prospérité nationale.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, me voici parvenu au terme du parcours que le rituel du débat budgétaire voulait que j'accomplisse au pas de course, hélas, et peut-être en m'essoufflant quelque peu, autour de la grande maison dont vous avez la responsabilité.

Elle vous a été confiée en un moment où, qu'il s'agisse de la protection de la collectivité nationale, qui est essentielle, ou des réformes en cours — celles des finances locales, de la police nationale, des structures de la région parisienne, des communautes urbaines — ou des réformes projetées — celles de l'organisation municipale et de la régionalisation — ou qu'il faudrait entreprendre — celle, par exemple, de ce vestige d'une France rurale et conservatrice, le canton — elle est, cette « maison », particulièrement lourde.

Si l'Assemblée et vous-même voulez bien me permettre, au terme d'un exposé bien aride, d'introduire une note humaine et personnelle — pour avoir servi naguère aux côtés d'un de vos prédécesseurs à une époque où déjà, place Beauveau, on défendait contre la subversion les institutions de la République et les libertés des citoyens — je dirai que je mesure la grandeur de votre mission et ses difficultés.

Dans mon rapport écrit, comme dans mon intervention, je me suis attaché à vous présenter, au nom de la commission et en mon nom personnel, quelques suggestions inspirées par un désir vrai de coopération. Je les ai formulées avec la réserve de quel-

qu'un qui, à bien des égards, se sent encore solidaire de ce qui se fait sous votre direction et sous celle de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

L'ancien préfet que je suis peut se laisser aller à un tel mouvement, mais le rapporteur pour avis de la commission des lois doit, lui, porter un jugement global sur votre action. Or, celle-ci tend d'abord, lui semble-t-il, à maintenir l'Etat, seul garant de nos libertés, mais aussi à préparer l'avènement de collectivités locales renouvées et revivifiées, de telle sorte qu'elles puissent constituer un facteur important du renouveau de démocratie politique dont la participation va créer les conditions. C'est pourquoi je suis sûr d'être l'interprète de la majorité de la commission en apportant à votre action et à celle de M. le secrétaire d'Etat une adhésion sans réserve et à vos personnes un témoignage de particulière estime.

Sous le bénéfice de ces observations, je propose à l'Assemblée d'adopter le projet de budget du ministère de l'intérieur, conformément à l'avis favorable émis par la commission des lois. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** Pour la discussion, la parole est à M. Peretti. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. Achille Peretti.** Monsieur le ministre, je vous ai posé, le 13 juillet 1968, une question orale sans débat par laquelle j'attirais votre attention sur la nécessité d'adapter à notre temps les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 5 avril 1884.

Il s'agit, vous le savez mieux que personne, et M. Bozzi l'a rappelé, de la responsabilité civile des communes pour les crimes et les délits commis sur leur territoire par des attroupements ou rassemblements et du partage des dommages et intérêts et des frais entre l'Etat et les collectivités locales.

Or, les maires ont vu petit à petit amenuiser leurs pouvoirs : ils sont mis, en matière de police municipale, dans l'impossibilité pratique de les exercer. Ils ne disposent, en effet, d'aucun personnel de police, singulièrement dans la région parisienne, soumise depuis longtemps à un régime particulier, qui s'est étendu à l'ensemble de la France pour les villes de plus de 10.000 habitants, dès 1941.

Je vous demandais alors de prendre l'initiative — puisque seul vous pouviez le faire, en raison des rigueurs naturelles de l'article 40 de la Constitution — du dépôt d'un texte tendant à modifier la loi en ce qu'elle concerne la responsabilité des communes dans le cas de dommages consécutifs à des actes de violence commis sur la voie publique. Le distingué rapporteur de la commission des lois vous y a invité à son tour et je l'en remercie vivement.

Le 18 septembre de cette même année, je déposais, toujours à votre intention, une autre question orale, avec débat cette fois, concernant l'insuffisance des effectifs de police dans l'ensemble de la France et plus particulièrement dans la région parisienne.

Il est évident que ces deux problèmes sont étroitement liés, celui que je traite en premier n'étant très souvent que la conséquence normale de celui qui a fait l'objet de ma deuxième question.

Lors de la séance tenue par notre Assemblée le 30 octobre dernier, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur voulait bien répondre à ma demande relative aux dommages dus aux personnes lésées à l'occasion d'attroupements ou d'émeutes sur la voie publique. Il annonçait — et je l'en remercie à nouveau personnellement — les mesures que vous comptiez prendre, monsieur le ministre, et qui devaient se concrétiser par l'inscription de crédits au budget de votre ministère pour 1969.

Les Parisiens presque exclusivement concernés, du moins cette fois-ci, par votre décision, n'auront pas dû manquer de s'en réjouir. Ce n'est pas mon collègue et ami M. Christian de la Malène, rapporteur général du budget de la capitale, qui sera le dernier à témoigner de sa satisfaction, puisque nos efforts furent communs.

Mais tout en interprétant largement la loi qui fixe la responsabilité des communes à 50 p. 100 ou à 80 p. 100, selon qu'elles disposent ou non de la police ou de la force armée, vous demeurez fidèle et je le déplore, au principe du texte en vigueur. L'objectivité la plus élémentaire me conduit cependant à reconnaître et à apprécier votre effort personnel et le fait que vous ayez, vous-même, relevé l'anomalie qui consistait à engager l'Etat à rembourser aux communes jusqu'à 80 p. 100 des sommes payées aux tiers victimes d'émeutes, et à lui interdire toute indemnisation des dommages subis par les communes elles-mêmes.

La logique et l'équité vous commandent d'aller jusqu'au bout de la voie dans laquelle vous vous êtes engagé.

Il faut, d'une part, que l'obligation de l'Etat soit impérative et joue automatiquement, d'autre part, que sa responsabilité émane totale, les charges qu'il doit supporter soient totales.

J'en arrive ainsi, naturellement, au problème des effectifs de la police et de leur utilisation. C'était l'objet de mon autre question. Je l'ai développée lors de la même séance du 30 octobre, mais j'ai fort bien compris que M. le secrétaire d'Etat, avec sa gentillesse habituelle, se soit abstenu de toute déclaration et m'ait renvoyé à vous. Je me répéterai donc, mais je m'efforcerais d'être bref ; d'ailleurs, les membres de l'Assemblée qui m'entendent aujourd'hui ne sont peut-être pas les mêmes que le 30 octobre, à commencer par vous, monsieur le ministre.

Il n'est pas possible de nier l'insuffisance des effectifs de la police, et cela dans l'ensemble de la France. M. le rapporteur Bozzi, qui est orfèvre en la matière, cite sur ce point des chiffres indiscutables dans l'excellent document mis à notre disposition. Mais où je ne puis le suivre — et il voudra bien m'en excuser — c'est lorsque, paraissant faire siennes certaines tentatives de justification de l'administration concernée, il attribue la situation actuelle — considérée comme momentanée — dans la région parisienne, aux séquelles des événements des mois de mai et juin.

En vérité, il y a des années que tous les maires de la banlieue se plaignent de l'insuffisance des effectifs de la police. Il est incontestable que la réorganisation de la région parisienne s'est accompagnée d'une nouvelle redistribution du personnel dans des conditions, dont le moins que je puisse dire, pour ne pas être trop sévère à l'égard d'une administration que j'aime beaucoup, est qu'elles ne furent pas les meilleures.

Les fonctionnaires de tous grades de la préfecture de police et de la sûreté nationale ont les mêmes qualités qui ont fait dans le passé leur bonne réputation, et personne, surtout pas moi, ne saurait oublier l'action menée dans la Résistance et dans les combats de la Libération, ni contester leur attachement à la République. Je connais, monsieur le ministre, pour les avoir partagées — j'en suis fier — les difficultés de leur tâche, souvent ingrate, toujours astreignante, et assez généralement dangereuse.

Mais, outre leur insuffisance numérique, il arrive qu'ils soient mal employés ou qu'une partie d'entre eux soit utilisée à des missions qui n'ont rien à voir avec celles de la police municipale, objet de mes préoccupations.

La préfecture de police est trop centralisée et on ne répètera jamais assez qu'elle perd une partie importante de son personnel et de son temps à s'administrer. J'ai cité à cette tribune, sans être contredit — je ne le serai certainement pas ce soir — des exemples stupéfiants de très mauvaises méthodes.

Il y a plusieurs années, mon collègue M. Pic, ancien secrétaire d'Etat à l'intérieur, intervenant sur ce même budget alors que je dirigeais les débats, avait bien voulu déclarer qu'il partageait les craintes que j'avais exprimées devant la commission des lois, lors de l'audition de l'un de vos prédécesseurs.

J'avais fait remarquer, en effet, que devant l'insuffisance des effectifs de police, des maires, conscients de leurs responsabilités à l'égard de leurs administrés, créaient une véritable police municipale composée de fonctionnaires municipaux recrutés et dirigés par eux. J'avais attiré l'attention sur le danger de voir ainsi exister côte à côte, et peut-être un jour face à face, deux polices — et je n'exagère nullement. — Il est facile d'imaginer ce qui peut se produire en cas de manifestations organisées dans certaines villes qui les accepteraient, les manifestants étant encadrés par la police du maire et se trouvant en face de la police du préfet et de la police d'Etat.

Mes inquiétudes sont plus fortes que jamais, car le processus est engagé sérieusement et que me voilà conduit à mon tour à réclamer à nouveau pour ma ville la nomination de gardes-champêtres.

Je sais bien que l'Etat peut faire remarquer que les « charges ou contingents de police » réclamés aux communes ne correspondent en aucune façon aux dépenses engagées et aux services rendus, même si ceux-ci tendent à être de moins en moins sûrs.

Je sais aussi qu'en France la ville de Paris pourrait, une fois de plus, protester contre le sort exceptionnellement injuste qui lui est fait. Cependant, à partir du moment où l'Etat veut avoir ses fonctionnaires à lui, il doit les payer, d'autant qu'il en dispose comme il l'entend, et pour des missions qui lui sont propres.

J'entends cependant être constructif et ne pas me limiter à des critiques, même si elles sont amplement justifiées. Alors, monsieur le ministre, je vous le demande en tout amitié, faites en sorte que disparaissent, avant qu'il ne soit trop tard, les polices municipales propres aux villes de plus de 5.000 habitants, et qu'elles soient remplacées par des effectifs de la police d'Etat.

Laissez pour de bon à la disposition de nos cités le personnel de l'Etat affecté à la police municipale, et ne le détourniez pas constamment de ses tâches.

Rendez-nous, en banlieue, nos commissaires municipaux, car nos villes n'ont rien de commun avec les arrondissements de Paris, si ce n'est la pénurie des effectifs.

Et surtout, allégez le fonctionnement d'une administration centralisée de façon outrancière.

Quant aux charges, je suis convaincu que les habitants et leurs élus en accepteraient volontiers l'augmentation si elles devaient se traduire par une sécurité mieux assurée des biens et des personnes. D'autant que, par la même occasion, en votre qualité de tuteur et, donc, de défenseur naturel des communes, vous pourriez utilement, comme l'a fait, sur ma demande, l'un de vos prédécesseurs, inviter le ministre de l'éducation nationale à faire cesser l'abus inadmissible qui consiste, pour l'Etat, à faire payer par les communes les frais d'un enseignement général assuré dorénavant dans la région parisienne par des fonctionnaires de l'Etat.

Vous connaissez, monsieur le ministre, le proverbe : « A chacun son métier ».

Que l'Etat fasse le sien et les maires feront le leur. Telle est bien, en tout cas, leur intention ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Fanton un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral (n° 283).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 434 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Bignon un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs (n° 365).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 435 et distribué.

J'ai reçu de M. Foyer un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté par le Sénat portant modification de la loi n° 85-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires (n° 389).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 436 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Péronnet un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Nouakchott le 15 novembre 1967 (n° 256).

L'avis sera imprimé sous le numéro 433 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, jeudi 14 novembre, à neuf heures trente minutes, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341).

(Rapport n° 350 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Intérieur et rapatriés et articles 68 à 70 (suite) :

(Annexe n° 20. M. Charret, rapporteur spécial ; avis n° 394, tome I, de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 14 novembre à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

#### Nomination de deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Dans sa séance du 13 novembre 1968, l'Assemblée nationale a nommé MM. de Poulpique et Bayle.

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 13 novembre 1968.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 22 novembre 1968 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 13 novembre 1968 :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359, 364, 393, 395, 394 et 360) :

Suite du budget des affaires culturelles :

Intérieur et rapatriés.

Jeudi 14 novembre 1968, matin, après-midi jusqu'à dix-sept heures trente et soir :

Intérieur et rapatriés (fin).

Vendredi 15 novembre 1968, matin, après-midi après la séance réservée aux questions orales, et soir, et samedi 16 novembre 1968, matin et après-midi :

Agriculture, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A.

Lundi 18 novembre 1968, après-midi et soir :

Taxes parafiscales.

Monnaies et médailles.

Comptes spéciaux du Trésor.

Imprimerie nationale.

Services financiers.

Charges communes.

Articles non rattachés à un budget particulier.

Recherche scientifique.

Mardi 19 novembre 1968, matin, après-midi et soir :

Recherche scientifique (suite).

Information et O. R. T. F.

Éventuellement seconde délibération.

Vote sur l'ensemble.

Mercredi 20 novembre 1968, après-midi et, éventuellement, soir :

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi n° 85-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires (n° 389-436) ;

Du projet de loi sur les transports maritimes d'intérêt national (n° 282-432) ;

En deuxième lecture, du projet de loi portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements (n° 270-428) ;

Du projet de loi autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs (n° 365-435) ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral (n° 283-434).

Jeudi 21 novembre 1968, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi autorisant l'approbation de la convention franco-italienne relative à l'alimentation en eau de la commune de Menton et du protocole annexe, signés à Paris le 28 septembre 1967 (n° 276) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée à Téhéran le 24 juin 1964 (n° 277) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé, relatif aux privilèges et immunités du centre international de recherche sur le cancer (n° 278) ;

Du projet de loi autorisant l'approbation de deux échanges de lettres du 28 septembre 1967 relatifs à une rectification du tracé de la frontière franco-italienne dans le secteur de Clavières et à la construction d'un bureau commun à contrôles nationaux juxtaposés (n° 279) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire et de son annexe, signées le 8 décembre 1966 entre la République française et l'Union des républiques socialistes soviétiques (n° 339) ;

Du projet de loi relatif aux changements d'arme ou de service d'officiers d'active du génie et des transmissions (n° 388) ;

Du projet de loi portant réforme de l'expertise douanière et modifiant diverses dispositions du code des douanes (n° 271-429).

## II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 15 novembre 1968, après-midi :

Quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement et du logement : celles de MM. Peretti (n° 266), René Plevin (n° 19), Pierre Cornet (n° 1814) et Fanton (n° 283), et une question orale sans débat à M. le ministre des postes et télécommunications de M. Duroméa (n° 2029).

Le texte de ces questions a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 6 novembre 1968.

Vendredi 22 novembre 1968, après-midi :

Cinq questions orales sans débat à M. le ministre de l'agriculture :

Celles de MM. Cointat (n° 309) et Xavier Deniau (n° 487) ; et celles jointes de MM. Poudevigne (n° 348), Roucaute (n° 1151) et Raoul Bayou (n° 1815), et une question orale avec débat de M. Souchal (n° 2135) à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## ANNEXE

### QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II.

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 22 novembre 1968, après-midi :

#### 1<sup>o</sup> Questions orales sans débat :

Question n° 309. — M. Cointat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la politique de l'élevage en France. Les productions animales représentent les deux tiers du revenu agricole. Plus des trois quarts des agriculteurs sont concernés par l'élevage. Par ailleurs, le marché européen réclame de plus en plus de viande et l'auto-provisionnement est loin d'être satisfait. Cependant, on constate que le revenu agricole dans le secteur animal diminue régulièrement en francs constants et que, globalement, malgré les efforts consentis par l'Etat, le revenu individuel en agriculture n'est que les deux tiers du revenu moyen de l'ensemble des Français et que ce revenu, depuis des années, n'augmente relativement pas. On constate par ailleurs que près des trois quarts des éleveurs sont situés dans des régions en retard, dont l'infrastructure est insuffisante, ou qui géographiquement sont éloignées des grands centres de consommation. La situation est grave. Elle risque dans les prochains mois de devenir dramatique. Les productions animales sont actuellement les secteurs pauvres de l'agriculture, mais elles concernent la grande majorité des agriculteurs, notamment ceux qui gèrent des exploitations de faibles dimensions. L'Europe, si l'on en juge par les règlements actuels, en particulier dans les secteurs des produits laitiers, de l'aviculture ou de la por-

ciniculture, n'apporte aucune espérance. Et pourtant, des textes législatifs importants ont été promulgués en 1965 et en 1966, mais pratiquement ils ne sont pas appliqués. Un effort exceptionnel a été consenti en matière d'investissement, mais pratiquement de nombreux dossiers attendent un règlement définitif depuis deux ans. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour améliorer le revenu des éleveurs ; 2<sup>o</sup> quelle est l'attitude du Gouvernement français vis-à-vis des règlements communautaires de la viande bovine, des produits laitiers et des produits transformés à base de céréales, et dont les conséquences à brève échéance auront pour effet de détériorer encore le revenu des agriculteurs français ; 3<sup>o</sup> dans quel délai, il compte régler définitivement tous les dossiers d'investissements en instance concernant l'élevage ; 4<sup>o</sup> dans quel délai il compte publier les textes d'application des lois n° 65-543 du 8 juillet 1965 relative à la modernisation du marché de la viande et n° 66-1005 du 28 décembre 1966 sur l'élevage ; 5<sup>o</sup> enfin, pourquoi la délégation française ne réclame pas avec plus d'insistance à Bruxelles l'élaboration de règlements communautaires pour la viande ovine, la viande de cheval, le lait de consommation, les poissons d'eau douce, afin d'éviter des détournements de trafic préjudiciables à notre agriculture et d'organiser plus efficacement les marchés de ces productions.

Question n° 487. — M. Xavier Deniau expose à M. le ministre de l'agriculture qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1970, les membres de la Communauté économique européenne bénéficieront de la liberté d'installation, en vertu du droit d'établissement résultant de la mise en œuvre du Marché commun et que ce droit risque de se traduire par une élévation importante du prix de cession des exploitations et du prix des terres cultivables dans de nombreuses régions de France. Il lui demande quelles sont les dispositions envisagées, notamment dans le domaine du crédit, pour permettre aux agriculteurs français de se trouver en position compétitive avec les acquéreurs étrangers pour la reprise des fermages ou l'acquisition des terres de culture.

Question n° 348. — M. Poudevigne demande à M. le ministre de l'agriculture s'il entend définir la politique viticole du nouveau Gouvernement, et notamment : 1<sup>o</sup> s'il a l'intention de maintenir aux exportations de vins étrangers le caractère de complémentarité quantitative ; 2<sup>o</sup> s'il envisage de rapprocher la fiscalité viticole française de la fiscalité de nos partenaires européens, notamment en supprimant les droits de circulation et en abaissant le taux de la T. V. A. à 6 p. 100 comme pour l'ensemble des produits agricoles ; 3<sup>o</sup> s'il envisage d'abandonner la politique du cadastre viticole et d'accorder de nouveaux droits de plantation ; 4<sup>o</sup> quelle attitude il prendra vis-à-vis du problème du sucrage ou de celui de l'irrigation ; 5<sup>o</sup> quelles règles permanentes d'organisation du marché il entend adopter pour amener les cours au niveau prévu par la loi d'orientation agricole.

Question n° 1151. — M. Roucaute attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que la campagne viticole 1967-1968 est terminée depuis le 1<sup>er</sup> septembre et que le prix de campagne pour la nouvelle récolte, qui devait être fixé par décret avant le 1<sup>er</sup> août, ne l'est pas encore. Par ailleurs, compte tenu des stocks en propriété au 31 août 1968 et des prévisions de la prochaine récolte, il semble qu'il y aura assez de vin pour satisfaire les besoins sans qu'il soit procédé à l'importation de vins étrangers. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quand sera fixé le prochain prix de campagne du vin, qui devrait faire l'objet d'un relèvement substantiel ; 2<sup>o</sup> s'il est exact qu'est envisagée une reprise des importations de vins étrangers, qui ne saurait se justifier ; 3<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour permettre aux petits et moyens viticulteurs de commercialiser leurs récoltes en prévoyant la libre commercialisation des 300 premiers hectos récoltés et l'institution éventuelle d'un blocage progressif au-delà de cette quantité ; 4<sup>o</sup> s'il ne croit pas indispensable que la fiscalité frappant le vin soit réduite, et notamment que le taux de la T. V. A. soit ramené à 6 p. 100, comme pour les autres produits agricoles.

Question n° 1815. — M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre pour que la viticulture française, et notamment l'exploitation viticole familiale, devienne rentable et puisse tenir valablement sa place dans le Marché commun.

#### 2<sup>o</sup> Question orale avec débat :

Question n° 2135. — M. Souchal demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, quelles dispositions organiques et pédagogiques il entend prendre et quels seront les moyens financiers mis à sa disposition pour que le sport soit effectivement pratiqué tant à l'école primaire que dans les enseignements secondaires et supérieurs, ainsi que le prévoient les textes en vigueur.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

2216. — 13 novembre 1968. — **M. Xavier Deniau** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'une réforme judiciaire prévoyant la suppression de nombreux tribunaux de grande instance et de tribunaux d'instance est actuellement en préparation dans ses services. Il lui rappelle que l'expérience Poincaré — sur laquelle il a fallu revenir quelques années plus tard — a démontré la nécessité de ne pas trancher dans un tel domaine sur les propositions établies au seul échelon des ministères parisiens selon des critères inconnus de l'opinion et des élus. En soulignant l'émotion que de tels projets ont pu provoquer dans de nombreuses régions de France, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de ne prendre aucune décision sans consultation préalable, dans l'esprit de la politique actuelle de participation et de régionalisation, des élus et des organismes locaux intéressés.

2217. — 13 novembre 1968. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation suivante: une circulaire n° IV 68 397 du 10 octobre 1968 précise « que les règles d'admission dans le cycle élémentaire doivent être assouplies afin que les enfants âgés de cinq ans au moins à la rentrée scolaire puissent être accueillis au cours préparatoire ». Il s'agit de dérogations qui pourront être accordées, compte tenu des « aptitudes » de l'enfant. La circulaire ne précise nullement qui sera habilité à faire le bilan des aptitudes d'un enfant de cinq ans et il est bien évident que beaucoup de parents seront tentés de demander la dérogation. Dans ces conditions, l'application de cette circulaire risque non seulement de décaper l'école maternelle, mais de léser profondément les enfants dans leur croissance au moment même où médecins, psychologues, biologistes et pédagogues s'accordent à réclamer pour l'enfant une forme d'éducation respectueuse des lois établies de sa croissance biologique, affective et mentale. Au moment même où l'on se soucie, dans les principes, d'adapter les contenus et les méthodes d'éducation aux possibilités réelles des enfants, on risque de favoriser les développements prématurés, donc les échecs. Au moment où l'on se préoccupe de libérer au maximum chez l'enfant toutes les possibilités d'expression (langage, danse, mime, dessin, créations manuelles) considérées comme essentielles dans son développement ultérieur — développement mental et équilibre psychique et relationnel — on va priver l'enfant des seuls cadres de vie actuellement garantissant cet épanouissement — ces cadres ne se trouvant qu'à l'école maternelle. L'unité de la vie infantile est toujours perturbée par le passage à l'école primaire. Il s'agit donc de préparer ce passage dans le respect de la croissance totale de l'enfant. Des études sont actuellement en cours sur ce problème. La circulaire précitée n'en tient aucun compte et c'est pourquoi il lui demande s'il compte reconsidérer la question en attendant les conclusions de ces études, réunir les autorités compétentes (médecins, psychologues et pédagogues) représentant des écoles maternelles et de l'enseignement primaire, et suspendre en attendant leurs conclusions l'application de ladite circulaire.

2215. — 13 novembre 1968. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il entend prendre pour que l'artisanat et le secteur des métiers voient leurs actions affirmées et renforcées en matière de formation professionnelle, développées et adaptées sur le plan de la promotion, afin d'assurer une participation effective de ce secteur au développement économique.

2216. — 13 novembre 1968. — **M. Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'artisanat, lequel joue un rôle économique très important, particulièrement dans les régions rurales. Les charges fiscales et parafiscales auxquelles les artisans sont soumis sont très lourdes et il serait nécessaire de les alléger. Compte tenu des faibles marges bénéficiaires des artisans, les charges sociales qui leur sont imposées sont difficilement supportables, si bien qu'il y a tendance à diminuer le nombre de personnes qu'ils emploient et que, fréquemment, ils ne s'attachent plus à former d'apprentis. Il est pourtant indispensable que les entreprises artisanales continuent à être créatrices d'emplois car les régions rurales ne peuvent vivre sans les services indispensables que leur rendent les entreprises artisanales, qu'il s'agisse de celles dont l'activité est directement liée à celle de l'agriculture (en particulier réparation et entretien des machines agricoles) ou de celles qui permettent aux ruraux d'avoir une vie normale (entreprises permettant l'entretien des maisons rurales: plomberie, menuiserie,

électricité, etc.). Bien que l'économie moderne ait tendance à s'intéresser plus aux grandes et moyennes entreprises qu'à l'artisanat, il lui demande s'il compte prévoir un ensemble de mesures cohérentes dans le domaine fiscal, dans le domaine social et en ce qui concerne des aides appropriées à l'investissement afin que puisse se maintenir un artisanat actif dont la disparition ne pourrait que compliquer encore la vie de tous ceux, agriculteurs ou non agriculteurs, qui habitent les zones rurales.

## QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

2218. — 13 novembre 1968. — **M. Royer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas des rentiers voyageurs de l'Etat. Ces retraités ont consenti un effort par leurs versements et ils ont été exclus des avantages accordés à diverses reprises aux autres catégories de pensionnés. Il leur semble qu'ils ne font pas l'objet de tout l'intérêt auquel ils peuvent prétendre. Il lui demande quelles dispositions sont envisagées ou susceptibles de l'être pour remédier à cette situation.

2219. — 13 novembre 1968. — **M. Ducry** expose à **M. le ministre des armées** qu'un régiment a fait, au cours de la guerre 1914-1918, l'objet de deux citations à l'ordre de l'armée. Il lui précise qu'immédiatement après la parution officielle de ces citations, le colonel commandant le régiment a délivré un certificat signé de sa main attestant que le soldat N... a participé par sa présence effective aux opérations qui ont valu au régiment deux citations à l'ordre de l'armée, et lui demande: 1° si cette attestation du colonel peut être considérée comme citation individuelle; 2° si de tels certificats peuvent être pris en considération par les autorités administratives pour la constitution de dossiers relatifs à des propositions tendant à l'attribution de décorations militaires.

2220. — 13 novembre 1968. — **M. Krieg** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'interdire la diffusion de la revue *Tricontinental* éditée à Cuba et distribuée dans notre pays par une maison d'édition française. Cette revue, qui se prétend « Organe théorique du secrétariat exécutif de l'organisation de solidarité des peuples d'Amérique, d'Asie et d'Amérique latine » n'est autre, en effet, qu'un organe de diffusion internationale de théories et de pratiques révolutionnaires. Outre des articles de doctrine, on y trouve dans le dernier numéro diffusé en France (1968-8), la façon de démonter et remonter un pistolet (p. 154 à 159), ainsi que la meilleure méthode pour utiliser le « cocktail Molotov » à longue portée au moyen d'un fusil de chasse spécialement adapté à cet usage (dernière page de la couverture). Sans nullement vouloir mettre en cause la liberté de diffusion de la presse dans notre pays, il semblerait opportun qu'il soit mis fin à une trop grande tolérance envers des publications comme celle qui vient d'être diffusée.

2221. — 13 novembre 1968. — **M. Bressollet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur la situation des personnels de direction et d'économat des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics qui sont toujours dans l'attente de leur statut unique, élaboré dans le cadre de la réforme hospitalière et dont le projet a été adopté le 11 juillet 1968 par le conseil supérieur de la fonction hospitalière. Il lui rappelle à cet égard que malgré de nombreuses interventions et la promesse, maintes fois formulée par les services de son département, que la mise au point définitive de ce statut était acquise et que l'intervention de ce texte pouvait être espérée « dans un délai raisonnable », les personnels de direction et d'économat des établissements hospitaliers attendent toujours une réforme statutaire leur permettant d'obtenir une amélioration, devenue urgente,

de leurs conditions de rémunération, de formation et de recrutement. Il lui demande, en conséquence, s'il peut dès à présent lui indiquer si satisfaction sera enfin donnée aux intéressés dans un très proche avenir.

2222. — 13 novembre 1968. — M. Capelle rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la mission de son département ministériel est de diffuser la culture et d'assurer la formation de tous les agents et cadres du secteur public et du secteur privé. Il lui demande s'il n'estime pas, compte tenu de cette mission, que le moment est venu de mettre un terme à la ségrégation du monde agricole et de considérer que les qualifications professionnelles auxquelles il prépare, appartiennent à l'enseignement technique au même titre que les qualifications commerciales et les qualifications industrielles. Il semble que la coopération confiante qui existe entre le ministère de l'éducation nationale et celui de l'agriculture devrait déboucher sur une conception unitaire d'une éducation nationale au service de la nation.

2223. — 13 novembre 1968. — M. Le Bault de La Morinière rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole : « est réputé au point de vue fiscal, faire partie de la succession du vendeur, tout fonds agricole acquis avec le bénéfice des avantages fiscaux ci-dessus, dans les cinq ans ayant précédé son décès, par l'un de ses présomptifs héritiers ou descendants d'eux, même exclu par testament ou par un donataire ou légataire institué même par testament ou par un donataire ou légataire institué même par testament postérieur ». Lorsque la vente est consentie à un présomptif héritier et à son conjoint, il lui demande : 1° lorsque le vendeur décède dans les cinq ans si c'est la totalité du fonds agricole qui est censée faire partie de la succession ou simplement la moitié indivise dans le cas où l'acquéreur et son conjoint sont mariés sans contrat de mariage ; 2° lorsque la vente est consentie par un oncle à sa nièce et si l'oncle décède moins de cinq ans après la vente en laissant des frères et sœurs, quel sera le tarif applicable : celui de 30 p. 100 entre frères et sœurs ou celui de 50 p. 100 entre oncle et nièce.

2224. — 13 novembre 1968. — M. Le Bault de La Morinière expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas de deux frères agriculteurs ayant acquis des biens ruraux indivisément entre eux et par moitié. Etant exploitants de ce biens ils ont bénéficié de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement et par voie de conséquence, ont pris l'engagement de continuer à exploiter personnellement les biens acquis pendant un délai minimum de cinq ans. Aujourd'hui les deux frères envisagent le partage entre eux et sans soulever des droits immeubles. Il lui demande si en cas de réalisation de ce partage les intéressés ne seraient pas déchus du bénéfice de l'exonération dont ils ont profité.

2225. — 13 novembre 1968. — M. Mauger demande à M. le ministre de la justice : 1° si un notaire peut être membre d'une société à responsabilité limitée s'il n'exerce aucune fonction de gestion ; 2° si le conjoint d'un notaire peut être membre ou gérant d'une société à responsabilité limitée et administrateur d'une société anonyme.

2226. — 13 novembre 1968. — M. Rabreau rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que le décret n° 62-956 du 9 août 1962 a porté création et organisation du centre national d'éducation sanitaire et sociale. Ce centre est chargé d'assurer la diffusion dans le public des notions essentielles en matière d'hygiène, de prévention et de soins ; d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes éducatifs ; de coordonner l'activité de l'ensemble des services, organismes et institutions concourant à l'éducation sanitaire et sociale ; de participer à la formation des éducateurs sanitaires assurés par l'école nationale de la santé publique. Ce centre national d'éducation sanitaire et sociale comprend un service central et, dans chaque région sanitaire, un centre régional d'éducation sanitaire et sociale. Bien que les buts fixés au centre national et aux centres régionaux d'éducation sanitaire et sociale soient d'une extrême importance, il semble que les moyens matériels dont ils disposent ne leur permettent pas de mener toute l'action souhaitable. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° de quelle manière l'Etat entend participer pour l'année 1969 à l'action confiée aux organismes précités ; 2° en particulier, le montant de la subvention attribuée au centre national d'éducation sanitaire et sociale et les sommes dont pourront disposer les centres régionaux dont le fonctionnement paraît être particulièrement précaire.

2227. — 13 novembre 1968. — M. Rabreau rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les coopératives d'utilisation de matériel agricole bénéficiaient jusqu'à l'extension de la T. V. A. à l'agriculture d'un régime préférentiel que cette extension va annuler pratiquement à très courte échéance. Si dans une C. U. M. A. tous les sociétaires choisissent l'option du remboursement forfaitaire, cette C. U. M. A. n'aura plus droit à la ristourne sur le matériel. Ce sera probablement le cas le plus général. Les C. U. M. A. ayant elles-mêmes la possibilité d'opter pour le régime de la T. V. A., on pourrait penser que celles n'ayant que des sociétaires eux-mêmes assujettis à ce régime auraient intérêt à opter dans ce sens. Dans la pratique, les calculs montrent que cette hypothèse est à déconseiller : il faudrait huit ans à une C. U. M. A. de moissonnage-battage pour épuiser le crédit d'impôts ouvert par la T. V. A. payée sur le matériel, par le moyen de la T. V. A. sur les travaux remboursés par les sociétaires. La F. N. C. U. M. A. a établi, à ce propos, une étude simple mais éloquent. Les C. U. M. A. seront ainsi placées dans une situation défavorisée par rapport aux acheteurs individuels de matériels. On risque alors de constater une régression des C. U. M. A. avec la reprise d'achats individuels de matériels, absolument somptuaires, hors de toute commune mesure avec les possibilités et les besoins réels des exploitations considérées, ce qui entraînerait inéluctablement leur ruine rapide sans qu'une stabilité relative des coûts de production puisse même être envisagée. Pour renforcer le mouvement C. U. M. A., assurer son développement et lui permettre de réduire les coûts de production, il paraît de plus en plus nécessaire d'accorder à ces petites coopératives des facilités plus grandes que par le passé et qui pourraient être les suivantes : 1° accorder aux C. U. M. A. le bénéfice de subventions spécifiques à la coopération, c'est-à-dire 20 p. 100 du prix de matériels d'équipement par extension du décret de 1935 et des textes qui l'ont aménagé sans que cette subvention soit liée d'aucune façon au régime fiscal. On pourrait d'ailleurs également concevoir que, pour les C. U. M. A. n'ayant exercé aucune option fiscale, le montant de cette subvention soit calculé sur le prix des matériels toutes taxes comprises, et pour celles ayant opté pour le régime T. V. A., sur le prix du matériel hors taxe ; 2° allonger la durée des prêts d'équipement à moyen terme pour les matériels fixes ou demi-fixes, de façon à alléger les annuités de remboursement du capital emprunté ; 3° réduire de 5 à 2,5 p. 100 le taux d'intérêt applicable à cette catégorie de prêts (comme en République fédérale allemande par exemple) en mettant à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole des crédits « bonifiés » strictement réservés aux C. U. M. A., ce qui aurait pour effet d'alléger les annuités et, nonobstant la majoration sensible des salaires et des charges sociales, d'obtenir une réduction des coûts de production. Cette aide chiffrée à 400.000 francs annuellement pour toute la France, devrait cependant être accordée à bon escient et ne pas donner lieu à une distribution éparse. Un certain nombre de conditions d'attribution devraient être prévues ainsi qu'un contrôle de l'utilisation de ces fonds. La fédération nationale et les directions départementales des C. U. M. A. étant susceptibles de s'associer aux divers contrôles qui pourraient être institués. Il lui demande s'il peut, en accord avec son collègue M. le ministre de l'agriculture, lui faire connaître sa position à l'égard des suggestions précédemment exposées.

2228. — 13 novembre 1968. — M. Rabreau rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les coopératives d'utilisation de matériel agricole bénéficiaient jusqu'à l'extension de la T. V. A. à l'agriculture d'un régime préférentiel, que cette extension va annuler pratiquement à très courte échéance. Si dans une C. U. M. A. tous les sociétaires choisissent l'option du remboursement forfaitaire, cette C. U. M. A. n'aura plus droit à la ristourne sur le matériel. Ce sera probablement le cas le plus général. Les C. U. M. A. ayant elles-mêmes la possibilité d'opter pour le régime de la T. V. A., on pourrait penser que celles n'ayant que des sociétaires eux-mêmes assujettis à ce régime auraient intérêt à opter dans ce sens. Dans la pratique, les calculs montrent que cette hypothèse est à déconseiller : il faudrait huit ans à une C. U. M. A. de moissonnage-battage pour épuiser le crédit d'impôts ouvert par la T. V. A. payée sur le matériel, par le moyen de la T. V. A. sur les travaux remboursés par les sociétaires. La F. N. C. U. M. A. a établi, à ce propos, une étude simple mais éloquent. Les C. U. M. A. seront ainsi placées dans une situation défavorisée par rapport aux acheteurs individuels de matériels. On risque alors de constater une régression des C. U. M. A. avec la reprise d'achats individuels de matériels, absolument somptuaires, hors de toute commune mesure avec les possibilités et les besoins réels des exploitations considérées, ce qui entraînerait inéluctablement leur ruine rapide sans qu'une stabilité relative des coûts de production puisse même être envisagée. Pour renforcer le mouvement C. U. M. A., assurer son développement et lui permettre de réduire les coûts de production, il paraît de plus en plus nécessaire d'accorder à ces petites coopératives des facilités plus grandes que par le passé et qui pourraient être les suivantes : 1° accorder aux C. U. M. A. le bénéfice de subventions spéci-

liques à la coopération, c'est-à-dire 20 p. 100 du prix des matériels d'équipement par extension du décret de 1939 et des textes qui l'ont aménagé sans que cette subvention soit liée d'aucune façon au régime fiscal. On pourrait d'ailleurs également concevoir que pour les C. U. M. A. n'ayant exercé aucune option fiscale le montant de cette subvention soit calculé sur le prix des matériels toutes taxes comprises et pour celles, ayant opté pour le régime T. V. A. sur le prix du matériel hors taxe; 2° allonger la durée des prêts d'équipement à moyen terme pour les matériels fixes ou demi-fixes, de façon à alléger les annuités de remboursement du capital emprunté; 3° réduire de 5 à 2,5 p. 100 le taux d'intérêt applicable à cette catégorie de prêts (comme en République fédérale d'Allemagne par exemple) en mettant à la disposition de la Caisse nationale de crédit agricole des crédits « bonifiés » strictement réservés aux C. U. M. A., ce qui aurait pour effet d'alléger les annuités et, nonobstant la majoration sensible des salaires et des charges sociales, d'obtenir une réduction des coûts de production. Cette aide, chiffrée à 400.000 francs annuellement pour toute la France, devrait cependant être accordée à bon escient et ne pas donner lieu à une distribution éparse. Un certain nombre de conditions d'attribution devraient être prévues ainsi qu'un contrôle de l'utilisation de ces fonds, la Fédération nationale et les directions départementales des C. U. M. A. étant susceptibles de s'associer aux divers contrôles qui pourraient être institués. Il lui demande s'il peut, en accord avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, lui faire connaître sa position à l'égard des suggestions précédemment exposées.

2229. — 13 novembre 1968. — M. Boivinilliers rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, aux termes de l'article 9 de la loi n° 62-1529 du 22 décembre 1962 portant loi de finances pour 1963: «...l'ensemble des prestations légales d'assurances sociales et d'allocations familiales servies aux salariés agricoles, ainsi que les ressources destinées à la couverture de ces prestations, sont retracés dans les comptes de la caisse nationale de sécurité sociale». Or, cette formule, qui rattache le financement des prestations des salariés agricoles à la caisse du régime général de sécurité sociale se justifiait en 1963 par le fait qu'une compensation entre les excédents du régime général de sécurité sociale et le déficit du régime de protection sociale agricole était logique. Remarque étant faite que cette situation a évolué et que non seulement le régime général ne possède plus de crédits excédentaires, mais doit faire appel à une contribution d'Etat, il lui demande si l'abrogation de l'article 9 de la loi du 22 décembre précitée ne pourrait être envisagée, le financement des prestations servies au titre de la protection sociale agricole devant être alors assuré dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

2230. — 13 novembre 1968. — M. Boivinilliers expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des employées municipales recrutées en 1947 et 1955 pour exercer des fonctions de secrétariat dans un lycée municipal n'ont pas été maintenues dans ces fonctions après la parution du décret de nationalisation de cet établissement. Il lui demande si dans des situations de ce genre, il ne serait pas possible d'envisager la création d'un corps d'extinction permettant à ces agents dont la technicité a été appréciée, de terminer leur carrière dans la situation acquise avec un indice de traitement terminal correspondant à leur grade comme agents des collectivités locales. Ces agents pourraient être, soit intégrés, soit détachés dans ce corps. Il est précisé que les employées en cause n'ont pas été admises à faire acte de candidature au concours de recrutement permettant l'accès à des postes de secrétariat de l'éducation nationale. Ces employées n'ont pu se présenter au concours externe car elles ne remplissaient plus les conditions d'âge (plus de trente-cinq ans) et elles n'ont pu faire acte de candidature au concours interne puisqu'elles n'appartenaient pas aux cadres de l'éducation nationale.

2231. — 13 novembre 1968. — M. Boivinilliers appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur l'attribution de l'indemnité de déplacement spéciale en faveur de certains préposés ruraux. Il lui expose, en effet, que les modalités d'attribution de cette indemnité, prévue par le décret n° 67-728 du 23 août 1967, demeurent soumises à des dispositions antérieures (circulaire n° 78 du 4 juillet 1967 pour le département du Cher par exemple) ces dispositions subordonnant ladite attribution à des horaires et conditions particulièrement restrictifs. Il lui souligne, en particulier, le problème des pauses accordées à de nombreux distributeurs ruraux pour leur permettre de se restaurer en cours de tournée, ces pauses n'étant pas considérées comme interruptives de vacances et entraînant pour les personnels assurant des vacations de longue durée l'exclusion du bénéfice de l'indemnité en cause. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer avec précision: 1° les conditions

générales d'attribution de l'indemnité spéciale de déplacement en faveur de certains préposés ruraux; 2° les conditions relatives à l'attribution de cette même indemnité dans le cas de pauses accordées aux préposés pour se restaurer convenablement en cours de tournée.

2232. — 13 novembre 1968. — M. Boivinilliers appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur le fait que la centralisation de la distribution postale entraîne une concentration dans certains bureaux des postes et télécommunications d'un effectif dont l'importance justifie la création d'emplois de préposés chefs et de conducteurs de la distribution. S'agissant du département du Cher se trouvent dans ce cas les bureaux d'Aubigny-sur-Nère, Le Châtelet, Châteauneuf-sur-Cher, Dun-sur-Auron, Mehun-sur-Yèvre, Sancerre et Bourges-R. P., en ce qui concerne la création d'emplois de préposés chefs; et les bureaux de Bourges-R. P. et de Vierzon-Principal pour la création d'emplois de conducteurs de la distribution. Il lui demande s'il envisage de créer ces emplois à brève échéance.

2233. — 13 novembre 1968. — M. Boivinilliers appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur la situation de certains assurés sociaux pensionnaires de maisons de retraite ou hospices publics qui se voient refuser le remboursement de soins médicaux et pharmaceutiques, au motif que ceux-ci résultent de soins dispensés par des praticiens ne faisant pas partie du personnel attaché aux établissements en cause. Il lui expose que la position prise en l'occurrence par les organismes de sécurité sociale semble résulter d'une stricte interprétation des dispositions du décret n° 66-1036 du 29 décembre 1966 modifiant le décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics ou privés. Ce texte prévoit, en effet, la prise en compte, pour le calcul du prix de revient prévisionnel servant à l'établissement du prix de journée, la totalité des rémunérations de l'ensemble des personnels, y compris celles des médecins attachés à l'établissement. Il en résulte qu'en principe les pensionnaires des hospices régissent un forfait médical compris dans le prix de journée, ledit forfait étant susceptible d'être remboursé par les organismes de sécurité sociale ou les services de l'aide médicale. Or, ces dispositions ne tiennent pas compte du fait que certains hospices ne comportent pas d'infirmerie et, a fortiori, de médecins attachés spécialement auxdits établissements. En conséquence, les pensionnaires qui doivent avoir recours aux soins de médecins extérieurs à l'établissement se voient opposer un refus systématique pour le remboursement des frais exposés, ce refus entraînant dans certains cas celui de mutuelles qui alignent leur position sur celle de la sécurité sociale. Compte tenu du préjudice évident subi par les personnes qui se voient ainsi refuser un remboursement qui devrait être automatique, et qui, au demeurant, ne devraient pas se trouver pénalisées par le manque de personnel médical à l'intérieur même de l'établissement dont ils sont pensionnaires, il lui demande s'il ne lui apparaît pas urgent de donner toutes instructions nécessaires pour que les organismes de sécurité sociale adoptent une attitude plus compréhensive à l'égard des pensionnaires de maisons de retraite ou d'hospices, victimes de la réglementation rappelée plus haut. Il lui fait remarquer qu'il s'agit là non d'un problème de bienveillance, mais de simple équité.

2234. — 13 novembre 1968. — M. Boivinilliers expose à M. le ministre de l'intérieur que des arrêtés préfectoraux accordant des autorisations de port d'armes à des employés de banques privées viennent d'être récemment rapportés. Cette mesure résulterait d'une disposition récemment prise et selon laquelle seuls les agents des banques nationalisées peuvent être autorisés à s'armer, cette possibilité n'ayant pas été étendue aux banques privées qui doivent, pour effectuer les transports de fonds dont elles ont la charge, s'adresser à des sociétés spécialisées. Il lui demande quelles raisons peuvent justifier une telle discrimination établie sans raison apparente, entre les établissements nationalisés et les banques privées. Celles-ci seront amenées à payer des primes beaucoup plus élevées aux compagnies d'assurances pour le transport de leurs fonds, compte tenu des risques supplémentaires très importants que ces compagnies devront assumer. En outre, il ne leur est pas possible de faire effectuer des transports de fonds par des sociétés spécialisées, puisque dans la plupart des villes de province françaises aucune organisation de ce genre n'existe. Il lui signale, pour appuyer la nécessité de continuer à permettre aux banques privées d'armer certains de leurs agents, que la succursale de Vierzon d'une de ces banques a fait l'objet d'une attaque à la fin du mois d'avril dernier. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de rapporter la mesure en cause.

**2237.** — 13 novembre 1968. — **M. Dumortier** rappelle à **M. le ministre des transports** que le décret du 12 janvier 1960, n° 60-20, précise, en son article 1<sup>er</sup> que : « Le personnel de la surveillance des pêches maritimes est un personnel assermenté qui assure... la police et la protection des pêches maritimes. Il porte également assistance aux bateaux de pêche en difficulté ». En septembre 1965 un nouveau projet des statuts modifiant les échelles indiciaires de ce personnel hautement qualifié, qui doit joindre à d'importantes connaissances techniques de solides qualités morales, a été déposé à la demande même du secrétariat à la marine marchande. Depuis cette date, et malgré les accords de Grenelle, le personnel de la surveillance des pêches maritimes n'a bénéficié d'aucune autre mesure que celle de la hausse générale des traitements. Or on fait nouveau modifie le cadre dans lequel se développe l'activité de surveillance à savoir la mise en service d'une unité dénommée croiseur de sauvetage et ainsi le personnel de surveillance verra augmenter considérablement ses responsabilités et ses risques, les vedettes utilisées jusque là ne permettant guère de sortir dès que le vent atteint la force + 4. La présence d'unités permettant le sauvetage hauturier peut d'ailleurs modifier considérablement le statut du sauvetage national. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ce personnel de valeur qui sera indispensable à la participation française dans le cadre du futur contrôle international de la pêche.

**2238.** — 13 novembre 1968. — **M. Boulay** fait observer à **M. le Premier ministre** que les membres du Conseil d'Etat sont nommés selon trois procédures : 1° soit, comme auditeurs, parmi les anciens élèves de l'école nationale d'administration, au terme de leur scolarité ; 2° soit, comme maîtres des requêtes ou comme conseillers, parmi les fonctionnaires réunissant certaines conditions d'âge, d'ancienneté et de fonction ; 3° soit, comme conseiller en service extraordinaire, parmi les hautes personnalités du secteur privé, pour une durée de cinq années. Les dispositions régissant le personnel du Conseil d'Etat n'ayant pas, à sa connaissance, été modifiées récemment, il lui demande s'il peut lui faire connaître en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires le Président de la République a nommé, voici quelques semaines, deux anciens membres de son cabinet qui n'étaient ni anciens élèves de l'E. N. A. ni fonctionnaires pouvant accéder, dans l'immédiat, à un poste au tour de l'extérieur, comme auditeurs au Conseil d'Etat.

**2239.** — 13 novembre 1968. — **M. Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une proposition de loi relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers avait été adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juillet 1962. Or il semble que le texte n'ait jamais été débattu au Sénat, ayant été retiré de l'ordre du jour de cette assemblée, à la demande du Gouvernement le 22 juillet 1963. Depuis lors, cette proposition de loi n'a jamais été réinscrite. Il lui demande où en est cette question et s'il n'envisage pas, à l'occasion du relèvement du prix du permis de chasse, d'inscrire à nouveau cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat. De nombreux agriculteurs attendent l'approbation définitive de ce texte et sa mise en application.

**2240.** — 13 novembre 1968. — **M. Griotteray** expose à **M. le Premier ministre** que les événements de mai posent aux Français trois sortes de problèmes. Ce sont dans l'ordre d'importance : ce qu'on a appelé la crise de l'université. Ensuite, les menées organisées par des éléments étrangers à notre pays qu'a évoquées le Premier ministre devant le Parlement. Enfin, le malaise profond de la jeunesse. Le Gouvernement, en présentant la loi d'orientation universitaire devant l'Assemblée nationale, celle-ci en l'adoptant à la quasi-unanimité, ont entamé le processus de réponses à la première question. Si la loi votée ne règle pas tous les problèmes universitaires, elle marque le début de la réforme de l'enseignement. Les décrets d'application seront publiés, les crédits seront demandés. Une nouvelle organisation de l'enseignement secondaire et même du primaire sera proposée. Sur les deux autres points, le Gouvernement ne semble pas avoir encore pris la mesure de l'inquiétude de la population. C'est pourquoi il lui demande s'il est dans ses intentions de faire connaître les résultats des enquêtes sur les origines et les développements des événements de mai et juin derniers. Il est, en effet, de la plus haute importance que les Français sachent pourquoi les heurts du Quartier Latin ont dégénéré au point que les structures de l'Etat ont pu être mises en cause. Quatre mois ont passé qui ont certainement permis de faire la lumière sur l'identité de ceux qui ont exploité des incidents qui, à l'origine, n'étaient, ni plus, ni moins, préoccupants que ceux qui se sont produits un peu partout en Occident. Il lui demande donc s'il est possible aujourd'hui de dévoiler l'identité des meneurs dont la responsabilité a été évoquée à plusieurs reprises devant la chambre des députés. Il ajoute qu'il serait intéressant de décrire leurs méthodes, les buts qu'ils poursuivaient et la façon dont d'autres

les ont relayés lorsque le mouvement étudiant s'est transformé en mouvement social. De telles explications rassureraient une large couche de la population qui a enregistré avec satisfaction les déclarations de **M. le ministre de l'intérieur** mais n'est pas encore éclairée sur ce qui a failli être un drame national. Si le premier problème est traité partiellement, si le second peut trouver sa réponse dans la publication de tels documents, le troisième qui concerne le malaise de la jeunesse n'est plus abordé depuis deux discours successifs de **M. le Premier ministre** et de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles**, au mois de mai, évoquant une crise de civilisation. Le fait que des troubles du même style se sont produits dans d'autres pays ne doit pas faire admettre qu'ils étaient inévitables. Le Gouvernement ne peut se contenter d'opposer la réforme de l'université à l'inquiétude de toute la jeunesse. Les incidents de ces dernières semaines dans les lycées, l'incertitude du comportement de nombreux enseignants, l'agitation endémique dans les universités, présentés par certains comme les séquelles de mai, peuvent être aussi, à bon droit, considérés comme les prodromes de nouveaux drames. On ne répond pas seulement à une crise de civilisation par une réorganisation de l'angoisse. Il lui rappelle que début mai il avait suggéré à **M. le ministre de l'éducation nationale** et à **M. le ministre de la jeunesse** de constituer une commission des sages, « les événements de Paris paraissant révéler qu'à un moment quelconque notre société s'était trompée dans l'appréciation du problème de la jeunesse ». Il comprend qu'à l'époque cette proposition soit restée sans écho. Mais il estime qu'il est impossible de laisser plus longtemps la jeunesse en proie à ses difficultés d'adaptation à une société qui ne lui explique même pas la liberté, de la laisser à la merci de ceux qui utilisent cette liberté pour exploiter commercialement les jeunes, de la laisser enfin à la disposition de ceux qui ambitionnent d'en faire les instruments de leur dessein. Il lui demande donc s'il ne pense pas le moment venu de constituer, autour de quelques personnalités, cette commission des sages qui aurait pour mission de définir le mal et le remède.

**2241.** — 13 novembre 1968. — **M. Commenay** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** sur les inquiétudes du monde artisanal quant à l'avenir du régime vieillesse. Il lui demande s'il envisage d'apporter les réformes nécessaires à la structure et au mode actuel de financement du régime artisanal dont le défaut essentiel réside dans une solidarité limitée à un groupe professionnel réduit et d'âge moyen élevé.

**2242.** — 13 novembre 1968. — **M. Schloesing** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'un agriculteur qui, aux termes d'une donation-partage, s'est vu attribuer une propriété agricole qui appartenait à ses parents, moyennant une soulte réglée à son frère. Ayant pris l'engagement d'exploiter personnellement la propriété pendant cinq ans, la soulte mise à sa charge a été exonérée de tous droits d'enregistrement. Or, actuellement cet attributaire désire constituer un groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.) et apporter à ce groupement la propriété qu'il vient de recevoir. Il lui demande si l'attributaire par donation-partage perdra le bénéfice de l'exonération partielle des droits de soulte en cas d'apport de cette propriété à un G. A. E. C.

**2243.** — 13 novembre 1968. — **M. Baumel** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui est pas possible d'envisager l'adoption du système de la mensualisation des impôts conformément au souhait de très nombreux contribuables qui préféreraient utiliser cette modalité de paiement plutôt que le versement de tiers provisionnels deux ou trois dans l'année. Il conviendrait d'établir un plancher au-dessous duquel ce système de mensualisation ne serait pas appliqué en raison de la modicité des contributions réclamées. Il lui demande s'il envisage cette modification de la perception des impôts.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### Information.

**1469.** — **M. Charles Bignon** demande à **M. le Premier ministre** (Information) pour quelles raisons les matches de football sont maintenant retransmis sur la deuxième chaîne de télévision et non sur la première. Il estime que de nombreux auditeurs modestes,

qui ne disposent que de récepteurs équipés d'une seule chaîne et paient la même taxe de redevance que les autres téléspectateurs, devraient pouvoir bénéficier des retransmissions de leur sport favori. (Question du 4 octobre 1968.)

Réponse. — Il est à noter que la programmation des matches de football constitue un élément de promotion pour la seconde chaîne qui est également celle qui diffuse les programmes en couleur. Etant donné, d'autre part, l'incertitude qui pèse le plus souvent sur les possibilités qu'aura la télévision de retransmettre les compétitions, les responsables de celle-ci ont décidé pour l'instant, lorsque ces retransmissions lui sont permises, de les diffuser sur la deuxième chaîne pour ne pas avoir à bouleverser au dernier moment les programmes de la première, qui bénéficie d'une audience beaucoup plus large. Enfin, il n'est pas exclu que certains matches de football soient retransmis sur la première chaîne au cours de la saison sportive 1968-1969.

1566. — M. Delachensal demande à M. le Premier ministre (Information) s'il ne lui paraît pas opportun, dans les régions alpines où la desserte en télévision est rendue très onéreuse du fait du relief, de mettre à la charge de l'office la desserte en deuxième chaîne. Il lui précise que, dans ces régions, les collectivités locales ont déjà financé les divers relais secondaires qui ont été nécessaires pour l'établissement de la première chaîne et que la publicité réalisée actuellement à l'O. R. T. F. devrait permettre de financer ces aménagements sans participation nouvelle des collectivités locales. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — La desserte du territoire par le réseau des émetteurs deuxième chaîne de télévision constitue l'un des objectifs essentiels du programme d'équipement de l'office. Grâce à l'installation et à la mise en service, d'ici 1970, d'une vingtaine de nouveaux émetteurs, l'ensemble du réseau permettra à 90 p. 100 de la population de recevoir les programmes de la deuxième chaîne. Il n'en demeure pas moins que les régions montagneuses risquent, dans l'immédiat, de ne pas être desservies dans des conditions satisfaisantes. Les collectivités locales qui ne voudraient pas attendre l'achèvement du réseau des émetteurs — l'équipement en réémetteurs ne pouvant avoir la priorité — ont la possibilité de demander l'installation d'un réémetteur dont elles assureraient le financement. Les frais d'entretien et de fonctionnement resteraient à la charge de l'office. Les ressources provenant de la publicité de marque, eu égard à la modicité du temps d'antenne réservé à celle-ci, sont encore trop restreintes pour permettre une modification de l'actuelle procédure.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

855. — M. Denvers demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il ne considère pas souhaitable de proposer une extension au bénéfice des agents de la fonction publique ayant exercé pendant la guerre 1939-1945, dans les régions envahies ou les localités bombardées, des dispositions du code des pensions accordant des bonifications d'ancienneté valables pour la retraite aux fonctionnaires de l'Etat qui, pendant la guerre 1914-1918, se sont trouvés en exercice dans des conditions analogues. (Question du 31 août 1968.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se référer à la réponse donnée par M. le Premier ministre (fonction publique) à sa question écrite n° 856, posée sous forme identique (cf. Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 3 octobre 1968, p. 2991).

972. — Mme Vaillant-Couturier demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui indiquer : 1° l'ensemble des crédits affectés année par année depuis 1960 au titre IV (interventions publiques) du budget des anciens combattants et victimes de guerre ; 2° la répartition de ces crédits pour les chapitres suivants : retraite du combattant, pensions d'invalidité et allocations y rattachées, pensions de veuves et d'orphelins, pensions des ascendants, indemnités et allocations diverses, indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie ; 3° le nombre de points d'indice représentés par les pensions servies au cours de ces mêmes années et pour les mêmes chapitres. (Question du 7 septembre 1968.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se référer à la réponse donnée par le ministre de l'économie et des finances à sa question écrite n° 973 posée sous une forme identique (cf. Journal officiel, Débats, Assemblée nationale du 12 octobre 1968, p. 3296).

#### EDUCATION NATIONALE

1028. — M. Verkindère demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les années d'enseignement accomplies à la coopération, une fois passé le temps légal du service militaire, peuvent entrer en compte dans le temps d'enseignement requis par l'article 2 du décret n° 68-191 du 22 février 1968 pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur certifié. (Question du 14 septembre 1968.)

Réponse. — Le décret n° 68-191 du 22 février 1968 n'étant pas applicable à l'étranger, mon département procède actuellement, avec le ministre des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, à la mise au point d'un projet de décret adaptant pour les services accomplis à l'étranger le texte précité. Les précisions concernant la question posée par l'honorable parlementaire feront alors l'objet d'instructions de mes services.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

1464. — M. Baudis demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il peut lui indiquer le nombre des demandes de logement de type H. L. M. déposées auprès des offices publics des villes suivantes : Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Bordeaux et le nombre correspondant des logements construits au cours des dix dernières années. (Question du 3 octobre 1968.)

Réponse. — L'administration centrale du ministère de l'équipement et du logement ne possédant pas les renseignements statistiques demandés, les autorités départementales ont été saisies. Dès qu'une information d'ensemble aura été réunie, l'honorable parlementaire en sera averti. En ce qui concerne les logements H. L. M. construits par l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris, il est souligné que leur attribution relève de la procédure particulière en vigueur dans la région parisienne et plus spécialement, pour la période considérée, dans l'ancien département de la Seine.

#### INDUSTRIE

1399. — Ainsi qu'il l'avait déjà fait au cours de la précédente législature, M. Neuwirth demande à M. le ministre de l'industrie s'il entend tenir compte, pour la fixation du siège des houillères du Centre-Midi, de la situation privilégiée de Saint-Etienne. Il fait remarquer, d'une part, que les investissements considérables consentis pour les aménagements administratifs et sociaux permettent d'offrir des locaux équipés d'une façon moderne, d'autre part, qu'une longue tradition minière attestée par l'existence à Saint-Etienne de la seule école nationale supérieure des mines des différents bassins appelés à fusionner fait que cette ville apparaît être désignée pour recevoir la direction du nouvel établissement. Enfin, grâce aux efforts de désenclavement décidés par le Gouvernement : lignes aériennes directes avec Paris, aménagements auto-routiers et routiers, et son infrastructure ferroviaire électrifiée, Saint-Etienne est d'un accès facile pour les représentants des différents bassins concernés. C'est pourquoi il lui demande quels obstacles pourraient s'opposer au choix de Saint-Etienne dans le cadre des efforts entrepris pour répondre à la vocation de la ville à l'intérieur de la métropole d'équilibre. (Question du 1<sup>er</sup> octobre 1968.)

Réponse. — Le problème de la fixation du siège social des houillères de bassin du Centre et du Midi, établissement qui doit prendre naissance à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1969, n'a pas manqué d'être étudié par les instances et les services compétents. Les arguments qui militent en faveur du choix de la ville de Saint-Etienne ont, entre autres, retenu l'attention du ministre de l'industrie. Au reste, la situation de cette cité industrielle n'est pas ignorée des pouvoirs publics qui, notamment, ont récemment accordé, au titre de l'aménagement du territoire, les crédits nécessaires à une action concertée de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne avec le centre d'études techniques des industries mécaniques, dans le domaine des recherches concernant la métallurgie. Quant à la fixation officielle du siège social des houillères, l'honorable parlementaire sait qu'il appartiendra au conseil d'administration, dans l'une de ses premières réunions — qui ne sauraient avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain — de se prononcer à ce sujet.

#### JUSTICE

1360. — M. Dassé demande à M. le ministre de la justice s'il n'envisage pas de prendre un décret en vue d'alléger la tâche de plus en plus écrasante des tribunaux. De l'amoncellement de textes, ordonnances et jurisprudences, découlent des procédures interminables, qui retardent et entravent l'action logique et normale des tribunaux. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre un décret pré-

tsant que lorsqu'une instance aura duré  $x$  années (trois à cinq ans par exemple), elle sera déferée d'office à un tribunal arbitral constitué près de la cour d'appel de chaque ressort et qui aura mission, les parties entendues, de régler définitivement le litige dans le délai d'un an, sans possibilité de recours et de pourvoi. Un tel texte serait de nature : 1° à décider les parties elles-mêmes à se mettre amiablement d'accord; 2° à alléger la tâche des tribunaux. (Question du 1<sup>er</sup> octobre 1968.)

Réponse. — Dans le cadre d'une rénovation de la procédure civile, les décrets n° 65-872 du 13 octobre 1965 et n° 67-1072 du 7 décembre 1967 relatifs à la mise en état des causes ont eu pour objet d'assurer une meilleure préparation des procès civils et d'accélérer leur déroulement devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel. L'intervention active du juge permet désormais une mise en état effective et rapide des affaires, les demandes de remises pour plaider étant devenues en pratique exceptionnelles. Le ministère de la justice procède actuellement à des études destinées à développer et prolonger les effets de cette réforme pour poursuivre l'amélioration du fonctionnement de la justice.

1381. — M. Duhamel expose à M. le ministre de la justice qu'en application de la loi n° 57-756 du 4 juillet 1957 relative au recouvrement de certaines créances, la procédure d'injonction de payer est de la compétence exclusive du tribunal du domicile du ou de l'un des débiteurs, nonobstant toute clause attributive de juridiction. Si la lettre n'est pas reconnue, ce qui est le cas le plus fréquent, faute pour le commerçant ou l'industriel d'avoir une reconnaissance de dette en mains, il est normal que la procédure de droit commun pour tentative de conciliation se fasse au domicile du défendeur. Si, par contre, la dette est reconnue, il semble que c'est la justice du domicile du demandeur qui devrait être compétente, que ce dernier soit Français ou membre d'un des Etats de la C. E. E., étant donné qu'il n'y a aucune raison, dans ce cas, de favoriser le défendeur. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait opportun d'envisager une modification, en ce sens, des dispositions de la loi du 4 juillet 1957 fixant la juridiction compétente. (Question du 1<sup>er</sup> octobre 1968.)

Réponse. — Le principe selon lequel le juge territorialement compétent est celui du domicile du défendeur est traditionnel dans notre droit (cf. art. 50, allinéa 1<sup>er</sup>, du code de procédure civile, pour le tribunal de grande instance, et art. 20 du décret n° 58-1284 du 22 décembre 1958 pour le tribunal d'instance). Il existait déjà dans le droit romain, le droit canonique et le droit coutumier, de même qu'il est généralement admis actuellement par toutes les législations étrangères. Il a été confirmé en matière d'injonction de payer par l'article 19 de la loi du 4 juillet 1957, qui en a même fait une règle d'ordre public en prévoyant qu'aucune clause attributive de juridiction ne pourrait y porter atteinte, de manière à protéger le défendeur. Cette protection s'impose d'autant plus en cette matière que la procédure prévue est plus expéditive. La faculté de contredit, toujours ouverte au débiteur, doit d'ailleurs pouvoir s'exercer au greffe au tribunal de son domicile et il ne semble pas possible que le débiteur renonce à l'avance à l'exercer. La proposition formulée paraît, dès lors, difficile à mettre en œuvre: elle exigerait en effet que préalablement à la saisine du tribunal du domicile du demandeur, une première procédure ait eu lieu devant le tribunal du défendeur au cours de laquelle celui-ci reconnaîtrait le caractère certain, la liquidité et l'exigibilité de sa dette.

1532. — M. Brocard expose à M. le ministre de la justice que le décret n° 67-676 du 9 août 1967 indique les conditions d'accès de certains greffiers titulaires de charge aux fonctions de commissaire-priseur; l'article 2-b de ce décret prévoit les modalités propres d'accès aux greffiers des tribunaux d'instance. Un délai de deux ans est prévu pour établir de telles demandes. A ce jour, aucune suite ne peut être donnée valablement à ces demandes, car, selon la réponse du 12 juillet 1968 du directeur des affaires civiles et du sceau, l'arrêté d'application du décret du 9 août 1967 n'a pas encore été pris: un tel délai semble anormalement long et peut, dans certains cas, porter préjudice aux candidats à des charges de commissaires-priseurs et qui ont préalablement renoncé à leur charge de greffier. Il lui demande donc s'il peut lui faire connaître la date prévue de la publication de l'arrêté d'application du décret du 9 août 1967. (Question du 8 octobre 1968.)

Réponse. — L'arrêté d'application pris en conformité des dispositions du décret n° 67-676 du 9 août 1967 sera incessamment publié au Journal officiel.

1617. — M. Habib-Deloncle attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le caractère archaïque et compliqué afférent aux formalités nécessaires à l'obtention d'un certificat de nationalité. Dans les cas où celui-ci est exigé, les Français de souche doivent en effet apporter la preuve de la nationalité de leur grand-père paternel par la production d'un certificat de naissance dont l'obtention est souvent difficile. La complication de ces démarches empêche souvent celles-ci d'aboutir lézant gravement les intérêts des impétrants. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour modifier sur ce point la réglementation en vigueur dans le sens d'une simplification souhaitée par tous les administrés. (Question du 10 octobre 1968.)

Réponse. — Dans la très grande majorité des cas, la nationalité française d'une personne résulte de la double naissance en France d'elle-même et de l'un de ses auteurs. Dès lors, il suffit, pour obtenir un certificat de nationalité de rapporter la preuve de cette naissance par la production d'un acte d'état civil. A cet égard, les instructions de la chancellerie prescrivent aux officiers d'état civil de mentionner dans l'acte de naissance d'un enfant l'état civil de ses père et mère (cf. instruction générale relative à l'état civil n° 229). Cette mesure est de nature à permettre la preuve de notre nationalité par la seule production de l'acte de naissance du demandeur. Cette preuve simplifiée de notre nationalité n'est pas accessible au demandeur né à l'étranger. Toutefois, l'intéressé n'est pas nécessairement dans l'obligation de produire l'acte de naissance de son aïeul né en France. La loi du 22 décembre 1961, qui a modifié l'article 143 du code de la nationalité, a en effet assoupli les conditions de preuve de la nationalité française pour ceux qui ne peuvent tenir notre nationalité que de la filiation: la possession d'état de français du demandeur ainsi que de son père suffit, en vertu de ce texte, à créer en faveur de l'intéressé une présomption simple de nationalité française. La possession d'état de français est caractérisée par un ensemble de circonstances de fait telles que la possession d'une pièce d'identité de français, l'immatriculation dans un poste diplomatique ou consulaire français ou bien des services effectués dans une unité de l'armée française. Seules doivent en conséquence rapporter la preuve de la naissance en France de leur ascendant les personnes qui ne peuvent établir qu'elles-mêmes, et l'auteur qui aurait pu leur transmettre notre nationalité, ont joui de cette possession d'état.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du mercredi 13 novembre 1968.

1<sup>re</sup> séance : page 4319. — 2<sup>e</sup> séance : page 4339. — 3<sup>e</sup> séance : page 4361